

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	44 puis 45 puis 43	49 puis 48	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Hervé GAILDRAT – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Philippe PISSOT – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET – Matthieu CADOT – Marylène CORNUAUD – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) – Stéphane AUGÉ – Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD.</p> <p><i>Monsieur Didier BARREAU, porteur du pouvoir de Mme Marylise BOCHE, arrivé à 17h45 n'a pas participé à la première délibération (n°2020-07-11).</i></p> <p><i>Madame Marylène CORNUAUD, partie à 18h55, n'a pas participé aux 35 dernières délibérations.</i></p> <p><i>Monsieur Laurent ROUFFET, parti à 20h20, n'a pas participé aux 18 dernières délibérations.</i></p> <p><i>Monsieur Stéphane AUGÉ, a quitté la salle pour l'examen et le vote de la délibération n°2020-07-47.</i></p>			
Présent / Membre suppléant :			
Absents non représentés :			
MM. David CHAMARD – Younes BIAR - Thierry BLASZEZYK			
Etaient invités et présents :			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Valérie DORÉ– Isabelle DESCHAMPS– Lydia JADOT– Marc BOUSSION– Cécile PHILIPPOT– François PERCOT – Céline LEGER			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 06/08/2020 Le Président, Jean GORIOUX
Madame Christelle GRASSO			
Convocation envoyée le : 22 juillet 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 22 juillet 2020			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 - Approbation du lieu de réunion du conseil
- 1.2 - Commission d'Appel d'Offres – Création & élection des membres
- 1.3 - Groupement de commande pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis – Désignation des représentants de la CdC Aunis Sud à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement
- 1.4 - Création d'une Commission Permanente des Marchés et désignation des membres
- 1.5 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des collectivités de Charente-Maritime (SOLURIS)
- 1.6 - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)
- 1.7 - Gestion du programme LEADER - Entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique - Désignation de représentants
- 1.8 - Création et gestion d'un Conseil de développement commun (CODEV AUNIS) - Entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique - Désignation de représentants
- 1.9 - Création d'une Commission Extracommunautaire « communication » et désignation des membres
- 1.10 - Indemnités de fonction des élus communautaires

2. TOURISME

- 2.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Tourisme » et désignation des membres.
- 2.2 - Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) - Entente avec la CdC Aunis Atlantique pour assurer le portage de l'OTAMP – Désignation de représentants
- 2.3 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de l'OTAMP

3. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - VOIRIE

- 3.1 - Création d'une commission Extracommunautaire « Bâtiments – Equipements – Voirie » et désignation des membres
- 3.2 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis sud au Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des communes de la Charente Maritime

4. ENVIRONNEMENT - DECHETS

- 4.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Environnement » et désignation des membres
- 4.2 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de CYCLAD
- 4.3 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)
- 4.4 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du SYndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA)
- 4.5 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - Approbation des statuts & élection des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical
- 4.6 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour les études et travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de La Boutonne (SYMBO)
- 4.7 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB)
- 4.8 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- 4.9 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau 17

5. GENS DU VOYAGE

5.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Aménagement des terrains familiaux » et désignation des membres

6. ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLES

6.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Enfance–Jeunesse–Famille » et désignation des membres

6.2 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au jury de la bourse des initiatives jeunes

7. CULTURE

7.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « culture » et désignation des membres.

7.2 - Site Archéologique de Saint Saturnin du Bois - Constitution d'un Comité de Pilotage

8. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

8.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « planification & urbanisme » et désignation des membres

8.2 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) La Rochelle Aunis

9. MOBILITES

9.1 - Création d'une Commission « mobilités » et désignation des membres

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10.1 - Création d'une Commission extracommunautaire « Développement Economique » et désignation des membres

10.2 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime – Désignation des représentants

10.3 - Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (Lot 19)

10.4 - Parc d'activités économiques du Fief Magnou – Forges – Vente d'un terrain (Lot C)

10.5 - Pépinière d'entreprises et Ateliers Relais – Proposition d'annulation des loyers et forfaits services dus par les entreprises locataires

10.6 - Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien, et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 - Modification du tableau des effectifs

12. FINANCES

12.1 - Création d'une commission « finances » et désignation des membres

12.2 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Composition

12.3 - Budget principal - Décision Modificative n°1

13. SPORT

13.1 - Création d'une commission extracommunautaire « Sport » et désignation des membres

14. ACTION SOCIALE

14.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Développement Social » et désignation des membres.

14.2 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Election des membres communautaires au Conseil d'Administration

14.3 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) » et désignation des membres.

15. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

En préambule, **Monsieur Jean GORIOUX** indique les dates des prochains conseils communautaires, à savoir :

Mardi 8 septembre à 18h

Mardi 20 octobre

Mardi 17 novembre

Mardi 15 décembre

Il ajoute qu'un conseil supplémentaire fin septembre n'est pas exclu si des délibérations étaient nécessaires.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que les commissions thématiques (non obligatoires comme la CAO) peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres, dans le respect d'une représentation proportionnelle à sa composition.

La note de synthèse précisait le caractère extracommunautaire des commissions et la répartition entre élus communautaires et municipaux.

Aussi, la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, indique qu'au sein des commissions thématiques, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune **désigné par le maire**. Le règlement intérieur qui sera proposé lors d'un prochain conseil précisera les modalités de mise en place de cette mesure.

Au regard des résultats du recensement fait auprès des conseillers communautaires et dans chaque commune membre, 2 situations :

- quelques commissions sont incomplètes :
 - o pour les commissions comprenant 1 membre par commune – le maire sera désigné
 - o pour les autres de nouvelles candidatures pourront avoir lieu en séance
- un plus grand nombre de candidats que de postes à pourvoir
 - o chaque commission intègre un second élu de la commune de la / du Vice-Président (e) ou du Président (si candidature déposée)
 - o si le nombre de candidature reste supérieur
 - ou retrait de candidatures
 - ou élargissement de la composition par les Vice-Présidents et le Président
 - ou vote pour élire les membres de la commission (2 cas : mains levées ou bulletins secrets).

Concernant les modalités de vote, il est proposé de procéder majoritairement au vote à mains levées pour alléger le déroulement des procédures de vote qui sont à la majorité absolue. 3 situations :

- pour la désignation aux syndicats mixtes fermés :
 - o application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 rendant possible de ne pas procéder à une élection au scrutin secret dès lors que le conseil communautaire le décide à l'unanimité.
- pour la désignation aux syndicats mixtes ouverts & la désignation au sein des commissions thématiques:
 - o application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT permettant de ne pas procéder à un vote à bulletin secret si le conseil communautaire le décide à l'unanimité
- en revanche pour la composition de la CAO et la désignation des membres élus au CA du CIAS :
 - o scrutin proportionnel de listes au plus fort reste
 - o à bulletin secret

Cependant dans le cas où une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent alors effet immédiatement.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Approbation du lieu de réunion du conseil (Délibération 2020-07-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 8 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires

Considérant que la loi rend possible, pour le président de la Communauté de Communes de réunir le conseil communautaire en tout lieu afin d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et ce jusqu'au 30 août 2020,

Considérant que le siège la Communauté de Communes Aunis Sud ne permet pas de réunir 50 conseillers communautaires et le public dans de bonnes conditions sanitaires,

Vu l'information faite auprès du représentant de l'Etat du département.

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Approuve la tenue du conseil communautaire dans la salle du Castel Park à Surgères

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.2 - Commission d'Appel d'Offres – Création & élection des membres (Délibération 2020-07-12)

Vu l'article L1414-2 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres comprend le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que peuvent également participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF),
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle que cette commission attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. L'intervention de la CAO est donc déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public.

Les seuils européens au 1^{er} janvier 2020 pour les pouvoirs adjudicateurs sont les suivants :

- fournitures et services 214 000 € HT
- travaux 5 350 000 € HT

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'assemblée qu'il a choisi de désigner **Madame Micheline BERNARD** pour être sa représentante à la Commission d'Appel d'Offres, ce qu'elle a accepté, et propose de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Une liste est déposée.

Monsieur le Président donne connaissance de la composition de cette liste :

Titulaires : Monsieur Gilles GAY
Monsieur Pascal TARDY
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Monsieur Steve GABET
Monsieur Jean-Pierre SECQ

Suppléants : Monsieur Éric GUINOISEAU
Monsieur David CHAMARD
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Walter GARCIA
Monsieur Matthieu CADOT

Le scrutin à bulletin secret est déclaré ouvert, et le dépouillement donne le résultat suivant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 47
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 22

La seule liste présente ayant obtenu 43 suffrages, sont ainsi élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Monsieur Gilles GAY
Monsieur Pascal TARDY
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Monsieur Steve GABET
Monsieur Jean-Pierre SECQ

Suppléants : Monsieur Éric GUINOISEAU
Monsieur David CHAMARD
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Walter GARCIA
Monsieur Matthieu CADOT

1.3 - Groupement de commande pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis – Désignation des représentants de la CdC Aunis Sud à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

(Délibération 2020-07-13)

Dans le cadre de la réalisation du pôle enfance Ballon/Ciré d'Aunis sur la commune de Ballon, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le SIVOS Ballon/Ciré d'Aunis.

Une convention a donc été signée pour régler les modalités de fonctionnement de ce groupement.

L'article 2.4 de cette convention mentionne la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), créée conformément à l'article L1414-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article indique que la CAO est composée de deux membres à voix délibérative, à savoir :

- un représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.
- un représentant du SIVOS Ballon - Ciré d'Aunis élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.

Il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CAO du groupement de commande pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis.

SE SONT PORTES CANDIDATS :

Au poste de titulaire : Monsieur Eric GUINOISEAU

Monsieur Pascal TARDY

Au poste de suppléant : Monsieur Jean-Pierre SECQ

Monsieur le Président propose que l'élection du suppléant se fasse à mains levées n'ayant qu'un seul candidat.

Le conseil accepte **à l'unanimité**.

- **Monsieur Jean-Pierre SECQ** est élu délégué suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis.

Pour l'élection du délégué titulaire, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le scrutin à bulletin secret est déclaré ouvert, et le dépouillement donne le résultat suivant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	1
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	46
Majorité absolue	24

Ont obtenu :

Monsieur Eric GUINOISEAU	21 voix
Monsieur Pascal TARDY	25 voix

- **Monsieur Pascal TARDY** est élu délégué titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis.

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis sont donc :

Titulaire : **Monsieur Pascal TARDY**
Suppléant : **Monsieur Jean-Pierre SECQ**

Monsieur Jean GORIOUX procède à la lecture d'une note d'information du service des RAM :

« Au regard des problématiques de mobilité inhérente à la ruralité et à l'étendu de notre territoire, la Communauté de Communes est amenée à exercer nombre de ses compétences Enfance, Jeunesse, Famille au plus près des administrés du territoire.

Ainsi, Centres de Loisirs et Temps d'Accueils Périscolaires n'ont de sens que par cette mise en œuvre de proximité. S'ajoute à cela l'ensemble des actions déconcentrées comme les rencontres (collectifs projets communs, groupes de travail et réseaux d'acteurs locaux, Centres de Loisirs...) et manifestations festives (scènes d'été, festival du jeu, lud'Aunis, carnaval...) organisées par nos services et par nos partenaires.

L'ensemble de ces actions est à considérer comme un atout favorisant l'attractivité de nos communes. Cette présence active de la Communauté de Communes dans l'espace communal est l'un des fondements d'une politique équilibrée quelle que soit la résidence de nos familles.

Les Relais Assistantes Maternelles qu'ils soient communautaires ou associatif occupent dans cette action de terrain, une place bien particulière puisque leur itinérance est la garantie de leur efficacité auprès des familles et des assistantes maternelles quelle que soit la commune du territoire.

La fusion communautaire de 2014 a été marquée par une réécriture communautaire du projet R.A.M. avec un rééquilibrage du découpage d'intervention des R.A.M. du territoire.

Avec l'arrivée de Véronique Chalots, un début de mutualisation et de coordination des actions à pris forme entre le RAM communautaire et le RAM associatif.

Avec l'arrivée de Coralie Forteau, tout en conservant un équilibre de service, cette approche concertée constitue désormais le mode organisationnel principal pour les RAM du territoire.

En matière d'ateliers, il ne sera jamais envisageable d'assurer une permanence de service dans chaque commune (inadaptation et indisponibilité de certaines salles municipales, limite imposé par le temps de travail des animatrices de RAM).

Pour l'année qui se prépare (septembre 2020 - juin 2021), les animatrices travaillent depuis plusieurs semaines à la programmation des ateliers et à leur implantation.

Afin de pouvoir intervenir au plus près des sites d'habitations des Assistantes Maternelles et d'accentuer les possibilités de rencontres entre assistantes maternelles de communes voisines, les animatrices du R.A.M. envisagent une implantation plus large des ateliers pour l'année prochaine :

- maintien des sites et jours fixes d'ateliers sur les communes qui disposent de salles adaptées pour l'accueil (regroupement des assistantes maternelles de la commune d'accueil + des communes limitrophes),
- (NOUVEAU) : intégration d'un maximum d'autres communes pour des ateliers et animations thématiques (sessions ouvertes à toutes les assistantes maternelles du territoire Aunis-Sud).

Dans le contexte sanitaire actuel, plusieurs communes ont actuellement gelé les réservations des salles. Or compte-tenu de la complexité organisationnelle de ce service et de l'impérieuse nécessité d'avoir un service comparable d'une commune à l'autre, il est nécessaire d'avoir rapidement une vision d'ensemble des possibilités avant de clôturer le planning annuel. S'il n'est pas possible de présager de la situation sanitaire de ce dernier trimestre, il faut bien comprendre que cette planification concerne l'intégralité de l'année scolaire.

Pour cela, il vous est donc demandé de bien vouloir apporter une réponse rapide quant aux sollicitations qui ont été faites par les animatrices des R.A.M. concernant les demandes d'utilisation des salles pour l'année scolaire prochaine.

Les accords que vous pourrez donner concernent globalement l'année. Bien entendu, ce ne sont que des accords de principe qu'il conviendra d'ajuster en fonction de la situation sanitaire du moment, par un usage plus restrictif de ces locaux voir en suspendant totalement la Mise à Disposition en cas de dégradation de la situation. À noter que pour l'instant, un protocole spécifique régit ce type d'activité et que l'organisation pour septembre est conforme aux préconisations en vigueur (pour l'instant).

Les animatrices du R.A.M. prévoit en complément de faire le tour des différentes communes pour que vous puissiez mieux appréhender l'offre de service apportée par les R.A.M, en commençant par les communes ayant fortement renouvelées leur Conseil. »

1.4 - Création d'une Commission Permanente des Marchés et désignation des membres (Délibération 2020-07-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu l'article L.1414-2 du CGCT, portant constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés à procédures formalisées,

Considérant que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO,

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de constituer une commission permanente des marchés publics qui sera chargée de procéder à l'ouverture et à l'examen des plis dans le cadre des consultations en deçà des seuils des marchés formalisés.

Cette commission ne sera pas soumise au même formalisme de convocation ou de quorum que celui de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé que cette commission ait la même composition que la CAO avec également **Madame Micheline BERNARD**, représentante du Président de la Commission Permanente des Marchés, **Monsieur Jean GORIOUX** étant membre de droit.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** propose au Conseil Communautaire de procéder à la création et à la désignation des membres de la Commission Permanente des Marchés à mains levées, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le Conseil **accepte à l'unanimité**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- arrête la création et la composition de la commission permanente des marchés publics, comme suit :

Titulaires :

- Monsieur Gilles **GAY**
- Monsieur Pascal **TARDY**
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
- Monsieur Steve **GABET**
- Monsieur Jean-Pierre **SECQ**

Suppléants :

- Monsieur Eric **GUINOISEAU**
- Monsieur David **CHAMARD**
- Monsieur Philippe **BODET**
- Monsieur Walter **GARCIA**
- Monsieur Matthieu **CADOT**

1.5 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des collectivités de Charente-Maritime (SOLURIS) (Délibération 2020-07-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 85-10-DIR/2/B3 en date du 29 janvier 1985 portant création d'un Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime,

Vu l'article 6 des statuts portant sur la composition du Comité Syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis sud auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte SOLURIS (Syndicat mixte ouvert) a pour objet d'assurer le déploiement de solutions de modernisation des services publics locaux par le biais d'une part des technologies de l'information, de communication, de télécommunications et de réseaux numériques, et d'autre part par un accompagnement adapté aux élus et agents publics.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégué titulaire et de délégués suppléants.

Monsieur Emmanuel JOBIN
Monsieur Steve GABET
Monsieur Matthieu CADOT

se déclarent candidats au poste de délégué titulaire.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection du délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- décide un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT,

Le conseil communautaire, avec 1 abstention (Monsieur Bruno CALMONT) a procédé au vote, donnant les résultats sont suivants :

Monsieur Emmanuel JOBIN	34 voix
Monsieur Steve GABET	7 voix
Monsieur Matthieu CADOT	5 voix

Monsieur Emmanuel JOBIN est élu délégué **titulaire**.

Il est ensuite proposé que les deux autres candidats soient désignés aux postes de délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité

- Elit comme délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime :
M. Steve **GABET**
M. Matthieu **CADOT**

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de SOLURIS sont ainsi :

Titulaire :

Monsieur Emmanuel **JOBIN**

Suppléants :

Monsieur Steve **GABET**
Monsieur Matthieu **CADOT**

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime.

1.6 - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)
(Délibération 2020-07-16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, en date du 8 avril 2016, créant une Commission Consultative Paritaire (CCP) afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et permettant de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données,

En application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, afin d'alléger le déroulement des procédures de vote pour la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés, il est possible de ne pas procéder à une élection au scrutin secret dès lors que le conseil communautaire le décide à l'unanimité

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Communauté de Communes Aunis sud pour siéger à la Commission Consultative Paritaire (CCP) du syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Monsieur Joël LALOYEAUX

Monsieur Olivier MARCHAIS

Se déclarent candidats au poste de délégué titulaire.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- décide un vote à main levée, en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Le conseil communautaire a procédé au vote, donnant les résultats sont suivants :

Monsieur Joël LALOYEAUX	34 voix
Monsieur Olivier MARCHAIS	13 voix

Monsieur Joël **LALOYEAUX** est élu délégué **titulaire**.

Il est ensuite proposé que le second candidat soit désigné au poste de délégué suppléant, ce que le Conseil Communautaire **accepte à l'unanimité**.

Monsieur Olivier **MARCHAIS** est ainsi élu délégué **suppléant**.

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud à, la Commission Consultative Paritaire (CCP) du syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime ;,

Délégué Titulaire

M. Joël **LALOYEAUX**

Délégué Suppléant

M. Olivier **MARCHAIS**

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime.

1.7 - Gestion du programme LEADER - Entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique - Désignation de représentants

(Délibération 2020-07-17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'une entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin d'assurer une cohérence du programme LEADER 2014-2020, à l'échelle des deux Communautés de Communes,

Considérant qu'en application de l'article 2 de la convention d'entente chacune des parties dispose de trois membres titulaires désignés par leur Conseil Communautaire respectif,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux 3 postes de délégués titulaires

Monsieur Eric GUINOISEAU

Monsieur Jean GORIOUX

Madame Catherine DESPREZ

Se déclarent candidats au poste de délégués titulaires.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués pour siéger à la conférence de l'entente de gestion du programme LEADER, à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- décide un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit comme délégués titulaires à l'entente de gestion du programme LEADER :
Monsieur Eric GUINOISEAU
Monsieur Jean GORIOUX
Madame Catherine DESPREZ.

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

1.8 - Création et gestion d'un Conseil de développement commun (CODEV AUNIS) - Entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique - Désignation de représentants
(Délibération 2020-07-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'une entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin d'assurer la création et la gestion d'un conseil de développement commun, à l'échelle des deux Communautés de Communes,

Considérant qu'en application de l'article 2 de la convention d'entente chacune des parties dispose de trois membres titulaires désignés par leur Conseil Communautaire respectif,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux 3 postes de délégués titulaires

Monsieur Jean GORIOUX
Monsieur Christian BRUNIER
Monsieur Éric GUINOISEAU
Se déclarent candidats au poste de délégués titulaires.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués pour siéger à la conférence de l'entente de création et la gestion d'un conseil de développement commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- décide un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit comme délégués titulaires à l'entente de création et la gestion d'un conseil de développement commun :
Monsieur Jean GORIOUX
Monsieur Christian BRUNIER
Monsieur Éric GUINOISEAU

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

1.9 - Création d'une Commission Extracommunautaire « communication » et désignation des membres

(Délibération 2020-07-19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu l'élection de **Monsieur Jean GORIOUX, Président** en charge de la Communication,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « Communication » afin de travailler sur la communication de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le conseil communautaire peut décider de ne pas procéder aux nominations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « Communication » composée de 21 membres avec un minimum de 6 élus communautaires, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Jean GORIOUX fait part des candidatures de :

Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**
Madame Laëtitia **REMETTER**
Monsieur Baptiste **PAIN**
Monsieur Patrick **FRENEAU**
Monsieur Richard **INES**
Madame Christelle **GABORIT**
Madame Alisson **CURTY**
Monsieur Philippe **BARITEAU**
Monsieur Emmanuel **NICOLAS**
Monsieur Steve **GABET**
Monsieur Steve **MORIN**
Monsieur Matthieu **CADOT**
Monsieur Jean **GORIOUX**
Madame Barbara **GAUTIER-SERUS**
Madame Stéphanie **DUFAITRE**
Monsieur Samuel **JAFFRE**
Madame Cécile **BONNIFAIT**
Monsieur Olivier **JOUANNEAU**
Madame Annie **ROCA**
Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H**
Madame Catherine **LEGROS**

et propose aux conseillers de désigner des membres de la commission à mains levées, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité**.

Aucune autre candidature n'étant déposée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- Elit membres de la commission extracommunautaire « communication » :

Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**
Madame Laëtitia **REMETTER**
Monsieur Baptiste **PAIN**
Monsieur Patrick **FRENEAU**
Monsieur Richard **INES**
Madame Christelle **GABORIT**
Madame Alisson **CURTY**
Monsieur Philippe **BARITEAU**
Monsieur Emmanuel **NICOLAS**
Monsieur Steve **GABET**
Monsieur Steve **MORIN**
Monsieur Matthieu **CADOT**
Monsieur Jean **GORIOUX**
Madame Barbara **GAUTIER-SERUS**
Madame Stéphanie **DUFAITRE**
Monsieur Samuel **JAFFRE**
Madame Cécile **BONNIFAIT**
Monsieur Olivier **JOUANNEAU**
Madame Annie **ROCA**
Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H**
Madame Catherine **LEGROS**

1.10 - Indemnités de fonction des élus communautaires

(Délibération 2020-07-20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration du point d'indice de la fonction publique,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection du Président, de 8 Vice-Présidents, et des autres membres du bureau,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que pour une communauté regroupant 31 496 habitants, le Code Général des Collectivités fixe ainsi les montants des indemnités maximales (valeur juillet 2020) :

Population totale	Président		Vice Président	
	Taux maximal (en % de l'ITB FP*)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'ITB FP*)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
20 000 à 49 999	67.50	2 625.35	24.73	961.85

* Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud compte au 1^{er} janvier 2020 une population totale de 31 496 habitants,

Considérant que pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale, il faut se fonder sur l'effectif qui aurait été arrêté par le préfet en l'absence d'accord local soit 40, avec un minimum de 4 et un maximum de 15 vice-présidents. A ce nombre est appliqué 20 %, ce qui donne le résultat suivant : 8. L'enveloppe indemnitaire globale est donc déterminée en additionnant :

- l'indemnité maximale théorique versée au président : 31 504,20 € /an
- les indemnités maximales théoriques versées pour l'exercice effectif des fonctions de 8 vice-présidents : 11 542,20 x 8 = 92 337.60 € /an

Soit une **enveloppe indemnitaire théorique maximale de 123 841 €/an.**

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que l'octroi d'une délégation de fonction aux conseillers communautaires d'une communauté de communes, non vice-présidents, entraîne désormais le versement d'une indemnité de fonction spécifique (article 85 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, modifiant l'article L. 5214-8 du CCGT) dont le calcul est fixé librement par la collectivité,

Considérant que le président donné délégation de fonctions à 4 conseillers élus au sein du Bureau.

Considérant que cette indemnité doit être prise sur le crédit de l'enveloppe maximale théorique.

Le Président propose de fixer les indemnités des élus comme suit :

- **85 % du taux maximal de 67,50 % pour le Président**, soit 2 231,53 € (valeur brute 2020)
- **85% du taux maximal de 24,73 % pour tous les Vice-Présidents**, soit 817,57 € chacun (valeur brute 2020)
- **40% du taux maximal de 24,73 % pour les 4 conseillers délégués**, soit 384,74 € chacun (valeur brute 2020)

Le Président rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le montant total des indemnités annuelles est ainsi de : 123 732.85 € sur l'enveloppe maximale autorisé de 123 841.80 € /an.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Fixe** l'indemnité **du Président**, calculée en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle du groupement à :
85 % du taux maximal de 67,50 % de l'ITB FP soit **2 231,53 €** par mois (valeur brute 2020)
- **Fixe** les indemnités **des 8 Vice-Présidents**, calculées en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle du groupement à **85% du taux maximal de 24,73 % de l'ITB FP**, soit **817,57 € par mois** chacun (valeur brute 2020)
- **Fixe** les indemnités **des Conseillers délégués**, calculées en application des articles L. 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle du groupement à **40% du taux maximal de 24,73 % de l'ITB FP**, soit **384,74 € par mois** chacun (valeur brute 2020)
- **Dit** que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ainsi calculés seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Dit** que l'indemnité de fonction du président prendra effet au 16 juillet 2020,
- **Dit** que les indemnités de fonction des Vice-Présidents prendront effet à la date de signature de leurs arrêtés de délégation de fonction et de signature,
- **Dit** que les indemnités de fonction des Conseillers Délégués prendront effet à la date de signature de leurs arrêtés de délégation de fonction et de signature,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. TOURISME

2.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Tourisme » et désignation des membres.
(Délibération 2020-07-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07- 08 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection de autres membres du bureau

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-33 portant délégation de fonction à Madame Barbara GAUTIER-SERUS,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « tourisme » afin de travailler sur le développement touristique de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur la mise en place d'une convention d'objectifs avec les partenaires du secteur sans oublier les relations avec Charentes Tourisme et autres institutions impliquées dans le domaine touristique.

Considérant que le conseil communautaire peut décider de ne pas procéder aux nominations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « tourisme » composée de 22 membres avec un minimum de 9 élus communautaires, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Madame Christelle GRASSO souhaite savoir si un conseiller communautaire peut être représenté au sein d'une commission par un autre élu.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'en tant que maire, elle doit désigner une personne pour la représenter.

Madame Christelle GRASSO demande si cela peut être une personne différente à chaque fois.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cela est possible, mais l'idéal serait que ce soit la même personne.

Madame GAUTIER-SERUS, conseillère déléguée fait part des candidatures de :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Madame Danielle VIOLEAU

Madame Sylvie TAROT

Monsieur Pierre LAPORTE

Madame Christelle GABORIT

Madame Sandrine FRERE

Madame Aurélie ROUFFIGNAC

Madame Lydia BERETTI

Monsieur Philippe BARITEAU

Monsieur Charles AUMONT

Monsieur Emmanuel NICOLAS

Madame Annie GUILLOT

Madame Christelle GRASSO

Madame Cécile MAIRAND

Madame Barbara GAUTIER-SERUS

Monsieur Bruno CALMONT

Madame Anais MACHET

Madame Martine LLEU

Madame Annie ROCA

Madame Frédérique RAGOT

Monsieur Laurent ROUFFET

Madame Céline ARNOULD

Monsieur le Président propose aux conseillers de désigner des membres de la commission à mains levées, ce que le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Aucune autre candidature n'étant déposée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- Elit membres de la commission extracommunautaire « tourisme » :
 - Madame Anne-Sophie DESCAMPS
 - Madame Danielle VIOLEAU
 - Madame Sylvie TAROT
 - Monsieur Pierre LAPORTE
 - Madame Christelle GABORIT
 - Madame Sandrine FRERE
 - Madame Aurélie ROUFFIGNAC
 - Madame Lydia BERETTI
 - Monsieur Philippe BARITEAU
 - Monsieur Charles AUMONT
 - Monsieur Emmanuel NICOLAS
 - Madame Annie GUILLOT
 - Madame Christelle GRASSO
 - Madame Cécile MAIRAND
 - Madame Barbara GAUTIER-SERUS
 - Monsieur Bruno CALMONT
 - Madame Anais MACHET
 - Madame Martine LLEU
 - Madame Annie ROCA
 - Madame Frédérique RAGOT
 - Monsieur Laurent ROUFFET
 - Madame Céline ARNOULD

2.2 - Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) - Entente avec la CdC Aunis Atlantique pour assurer le portage de l'OTAMP – Désignation de représentants
(Délibération 2020-07-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la création d'une entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin d'assurer le portage de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP), à l'échelle des deux Communautés de Communes,

Considérant qu'en application de l'article 2 de la convention d'entente chacune des parties dispose de trois membres titulaires désignés par leur Conseil Communautaire respectif,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux 3 postes de délégués titulaires.

Madame Barbara GAUTIER-SERUS

Monsieur Jean-Pierre SECQ

Monsieur Jean GORIOUX

se déclarent candidats aux postes de délégués titulaires.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués pour siéger à la conférence de l'entente de l'Office de Tourisme Aunis Poitevin, et que cette désignation soit faite à mains levées en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit comme délégués titulaires à l'entente de l'Office de Tourisme Aunis Poitevin
 - Madame Barbara GAUTIER-SERUS
 - Monsieur Jean-Pierre SECQ
 - Monsieur Jean GORIOUX

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

2.3 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de l'OTAMP
(Délibération 2020-07-23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2016-09-06 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin),

Vu l'article 4 desdits statuts intitulé « Comité de Direction » et mentionnant que le comité de direction de l'OTAMP est composé de 19 membres répartis en deux collèges :

- 1 premier collège constitué de 10 représentants pour chacune des communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,
- 1 second collège constitué de 9 représentants des professionnels locaux du tourisme du territoire des deux CdC.

Considérant qu'il y a donc lieu d'élire 5 titulaires et 5 suppléants issus du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de l'OTAMP,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets conformément à l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT.

Se sont portés candidats aux postes de délégués titulaires, les élus suivants :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Madame Laëtitia REMETTER
Madame Barbara GAUTIER-SERUS
Monsieur Walter GARCIA
Madame Frédérique RAGOT

Se sont portés candidats aux postes de délégués suppléants, les élus suivants :

Madame Annie GUILLOT
Madame Cécile MAIRAND
Monsieur Bruno CALMONT
Madame Martine LLEU
Madame Annie ROCA

Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique qu'elle est Présidente de l'OTAMP depuis 3 ans. L'Office de Tourisme travaille sous l'égide de 2 Communautés de Communes, avec une convention d'objectifs et de moyens qui va être revue à la fin de l'année. Comme l'a précisé précédemment Monsieur Jean GORIOUX, la direction de l'OTAMP est composée de 10 représentants pour chacune des Communautés de Communes (5 titulaires et 5 suppléants), et 9 représentants socio-professionnels. Un Président est un élu et le Vice-Président est un socio-professionnel.

Tout au long de l'année, il y a 6 comités de direction qui ont lieu sur les deux Communautés de Communes. Elle précise que le comité de direction se déroule le lundi à 15h puisque les socio-professionnels travaillent en début de soirée. Une visite précède toujours la réunion du comité de direction.

L'Office de Tourisme fait la promotion du territoire, forme les partenaires, crée des activités (par exemple, Terra aventura à Marans et à Surgères), et soutient les actions de la Communauté de Communes et des communes dans leurs projets touristiques.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- | | | |
|---|--|------------------------|
| - | Elit comme délégués au comité de direction de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin | |
| | Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
| | Madame Anne-Sophie DESCAMPS | Madame Annie GUILLOT |
| | Madame Laëtitia REMETTER | Madame Cécile MAIRAND |
| | Madame Barbara GAUTIER-SERUS | Monsieur Bruno CALMONT |
| | Monsieur Walter GARCIA | Madame Martine LLEU |
| | Madame Frédérique RAGOT | Madame Annie ROCA |

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

3. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - VOIRIE

3.1 - Création d'une commission Extracommunautaire « Bâtiments – Equipements – Voirie» et désignation des membres

(Délibération 2020-07-24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07- 08 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection de autres membres du bureau

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-27 portant délégation de fonction à Monsieur Pascal TARDY,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « « bâtiments – équipements - voiries » afin de travailler sur le patrimoine bâti et les voiries de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « bâtiments – équipements - voiries » composée de 22 membres avec un minimum de 6 élus communautaires, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Pascal TARDY explique que des projets sont en cours tels que le bâtiment à Ciré – Ballon, le dojo à Surgères. Une visite des bâtiments sera certaine organisée fin septembre.

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président fait part des candidatures de :

Monsieur François **PELLETIER**
Monsieur Philippe **AUDEBERT**
Monsieur Jean-Jack **AUBOYER**

Monsieur Yannick **BODAN**
Monsieur Emmanuel **JOBIN**
Monsieur Laurent **FARDOUX**
Madame Florence **VILLAIN**
Monsieur Jean-Jacques **JACQUEMET**
Monsieur Pascal **TARDY**
Monsieur Philippe **TERRIEN**
Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
Madame Ginette **GARNIER**
Monsieur Antoine **RUBIO**
Madame Cécile **MAIRAND**
Monsieur David **PACAUD**
Monsieur Gérard **BAYLE**
Monsieur Benoit **CHAPOT**
Monsieur Jean-Pierre **PARONNEAU**
Monsieur Serge **MOUEIX**
Madame Sylvie **PLAIRE**
Monsieur Benoit **ROBLIN**
Monsieur Richard **MOREAU**

Aucune autre candidature n'étant déposée,

Monsieur le Président propose aux conseillers de désigner des membres de la commission à mains levées, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- Elit membres de la commission extracommunautaire « bâtiments – équipements - voiries » :
 - Monsieur François **PELLETIER**
 - Monsieur Philippe **AUDEBERT**
 - Monsieur Jean-Jack **AUBOYER**
 - Monsieur Yannick **BODAN**
 - Monsieur Emmanuel **JOBIN**
 - Monsieur Laurent **FARDOUX**
 - Madame Florence **VILLAIN**
 - Monsieur Jean-Jacques **JACQUEMET**
 - Monsieur Pascal **TARDY**
 - Monsieur Philippe **TERRIEN**
 - Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
 - Madame Ginette **GARNIER**
 - Monsieur Antoine **RUBIO**
 - Madame Cécile **MAIRAND**
 - Monsieur David **PACAUD**
 - Monsieur Gérard **BAYLE**
 - Monsieur Benoit **CHAPOT**
 - Monsieur Jean-Pierre **PARONNEAU**
 - Monsieur Serge **MOUEIX**
 - Madame Sylvie **PLAIRE**
 - Monsieur Benoit **ROBLIN**
 - Monsieur Richard **MOREAU**

3.2- Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis sud au Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des communes de la Charente Maritime (Délibération 2020-07-25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime, laissant apparaître que la Communauté de Communes Aunis Sud est représentée au comité syndical par 4 délégués titulaires et 8 délégués suppléants,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets conformément à l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Se sont portés candidats aux postes de délégués titulaires, les élus suivants :

Monsieur François PELLETIER
Monsieur Olivier DENECHAUD
Monsieur Philippe BARITEAU
Monsieur Olivier MARCHAIS

Se sont portés candidats aux postes de délégués suppléants, les élus suivants :

Monsieur Pascal CHAUVEAU
Monsieur Francis TRAIN
Monsieur Fabrice TURGNE
Monsieur Antoine RUBIO
Monsieur Rainier GARCONNET
Monsieur Jacky ALBERT
Monsieur Nicolas JOYET
Monsieur Didier QUINCONNEAU

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime, à mains levées.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit comme délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime :

Délégués Titulaires

Monsieur François **PELLETIER**
Monsieur Olivier **DENECHAUD**
Monsieur Philippe **BARITEAU**
Monsieur Olivier **MARCHAIS**

Délégués Suppléants

Monsieur Pascal **CHAUVEAU**
Monsieur Francis **TRAIN**
Monsieur Fabrice **TURGNE**
Monsieur Antoine **RUBIO**
Monsieur Rainier **GARCONNET**
Monsieur Jacky **ALBERT**
Monsieur Nicolas **JOYET**
Monsieur Didier **QUINCONNEAU**

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime.

4. ENVIRONNEMENT - DECHETS

4.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Environnement » et désignation des membres

(Délibération 2020-07-26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07- 08 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection de autres membres du bureau

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-24 portant délégation de fonction à Madame Micheline BERNARD,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « environnement » afin de traiter des dossiers portant sur la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Aunis Sud mais également sur le volet environnemental dans sa globalité,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « Environnement » composée de la Vice-Présidente en charge de l'environnement et de 24 membres soit 1 par commune avec un minimum de 8 élus communautaires, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente fait part des candidatures de :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Monsieur Hervé GAILDRAT
Monsieur Olivier DENECHAUD
Monsieur Emmanuel JOBIN
Madame Florence VILLAIN
Madame Jasmine EXERTIER
Madame Sandrine FRERE
Madame Alisson CURTY
Monsieur Sylvain BAS
Madame Micheline BERNARD
Monsieur Olivier FRIDJA
Monsieur Emmanuel NICOLAS
Madame Catherine STENGER
Madame Lucile RICHARD
Monsieur Dominique SOUCHET
Monsieur Matthieu CADOT
Monsieur Jean-Michel JOURDAIN
Monsieur Sébastien MARCHAND
Monsieur Michel ELI
Madame Isabelle DUMONT
Monsieur Michel BODIN
Madame Marie-Joëlle LOZAC'H
Monsieur Laurent ROUILLON

Madame Colette CARCAULT

Aucun autre élu ne se porte candidat et **Monsieur le Président** propose à l'assemblée, en l'absence de candidature de la commune de VOUHE d'inscrire le maire de la commune, membre de la commission, ce que le conseil **accepte à l'unanimité**.

Monsieur le Président propose aux conseillers de désigner des membres de la commission à mains levées, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- Elit membres de la commission extracomunautaire « Environnement » :

Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**

Monsieur Hervé **GAILDRAT**

Monsieur Olivier **DENECHAUD**

Monsieur Emmanuel **JOBIN**

Madame Florence **VILLAIN**

Madame Jasmine **EXERTIER**

Madame Sandrine **FRERE**

Madame Alisson **CURTY**

Monsieur Sylvain **BAS**

Madame Micheline **BERNARD**

Monsieur Olivier **FRIDJA**

Monsieur Emmanuel **NICOLAS**

Madame Catherine **STENGER**

Madame Lucile **RICHARD**

Monsieur Dominique **SOUCHET**

Monsieur Matthieu **CADOT**

Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN**

Monsieur Sébastien **MARCHAND**

Monsieur Michel **ELI**

Madame Isabelle **DUMONT**

Monsieur Michel **BODIN**

Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H**

Monsieur Laurent **ROUILLON**

Madame Colette **CARCAULT**

Monsieur Thierry **BLASZEZYK**

4.2 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de CYCLAD

(Délibération 2020-07-27)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte CYCLAD publiés par arrêté préfectoral le 26 mars 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

En application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, afin d'alléger le déroulement des procédures de vote pour la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés, il est possible de ne pas procéder à une élection au scrutin secret dès lors que le conseil communautaire le décide à l'unanimité

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte Cyclad, doit désigner ses délégués pour siéger au conseil syndical de Cyclad,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose que l'article 7.1 « nombres de délégués » des derniers statuts de CYCLAD prévoit la représentation suivante au sein du comité syndical :

- Pour l'adhésion aux compétences obligatoire et optionnelle : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par tranche de 15 000 habitants,
- Pour l'adhésion à la seule compétence obligatoire : un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche 15 000 habitants.

En conséquence, la Communauté de Communes Aunis Sud, adhérente aux compétences obligatoires et optionnelles et comptant plus de 32 000 habitants, doit désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au comité syndical de CYCLAD.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires.

Se sont portés candidats, les élus suivants :

Monsieur Jean GORIOUX
Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Monsieur Olivier MARCHAIS
Monsieur Denis DUBOURGNOUX
Monsieur Stéphane AUGÉ
Monsieur Emmanuel JOBIN
Monsieur Eric GUINOISEAU
Madame Florence VILLAIN

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 6 délégués titulaires, à mains levées, comme le permet la loi du 22 juin 2020 et le conseil communautaire **l'accepte à l'unanimité**.

Il sera proposé un vote sur chacun des 8 candidats, dans l'ordre alphabétique du nom des communes, étant rappelé que les élus ne doivent voter que 6 fois puisqu'il y a 6 postes à pourvoir.

Avec 44 présents et 2 pouvoirs, il y a donc 46 voix possibles :

1 ^{er} candidat :	Madame Anne-Sophie DESCAMPS a recueilli 41 voix
2 ^{ème} candidat :	Monsieur Emmanuel JOBIN a recueilli 40 voix
3 ^{ème} candidat :	Madame Florence VILLAIN a recueilli 15 voix
4 ^{ème} candidat :	Monsieur Eric GUINOISEAU a recueilli 30 voix
5 ^{ème} candidat :	Monsieur Olivier MARCHAIS a recueilli 15 voix
6 ^{ème} candidat :	Monsieur Jean GORIOUX a recueilli 46 voix
7 ^{ème} candidat :	Monsieur Denis DUBOURGNOUX a recueilli 15 voix
8 ^{ème} candidat :	Monsieur Stéphane AUGÉ a recueilli 33 voix.

Avec une majorité absolue des voix fixée à 24, sont élus au 1^{er} tour :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS	41 voix
Monsieur Emmanuel JOBIN	40 voix
Monsieur Eric GUINOISEAU	30 voix
Monsieur Jean GORIOUX	46 voix
Monsieur Stéphane AUGÉ	33 voix.

Reste donc 1 poste de titulaire à pourvoir pour lequel un second tour est effectué :

1 ^{er} candidat :	Madame Florence VILLAIN a recueilli 17 voix
2 ^{ème} candidat :	Monsieur Olivier MARCHAIS a recueilli 9 voix
3 ^{ème} candidat :	Monsieur Denis DUBOURGNOUX a recueilli 19 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour (majorité relative), la candidature de Monsieur Olivier MARCHAIS est retirée.

1^{er} candidat : Madame Florence **VILLAIN** a recueilli 19 voix
2^{ème} candidat : Monsieur Denis **DUBOURGNOUX** a recueilli 24 voix

Monsieur Denis **DUBOURGNOUX** est élu 6^{ème} délégué titulaire avec **24 voix**.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 6 délégués suppléants toujours à mains levées, en commençant par les 2 candidats non élus titulaires ce que le conseil communautaire **approuve à l'unanimité**.

Madame Florence **VILLAIN** et Monsieur Olivier **MARCHAIS** sont élus suppléant, **à l'unanimité**.

Reste donc 4 postes de délégués suppléants à pourvoir, pour lesquels 4 candidatures sont proposées et les candidats sont aussitôt élus, **à l'unanimité du conseil**. Il s'agit de :

Monsieur Yannick **BODAN**
Monsieur Francis **TRAIN**
Monsieur Steve **GABET**
Monsieur Kevin **BAYNAUD**

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Cyclad ainsi élus sont :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne-Sophie DESCAMPS	Madame Florence VILLAIN
Monsieur Emmanuel JOBIN	Monsieur Olivier MARCHAIS
Monsieur Eric GUINOISEAU	Monsieur Yannick BODAN
Monsieur Jean GORIOUX	Monsieur Francis TRAIN
Monsieur Stéphane AUGE	Monsieur Kevin BAYNAUD
Monsieur Denis DUBOURGNOUX	Monsieur Steve GABET

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte CYCLAD.

4.3 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)

(Délibération 2020-07-28)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) publiés le 7 décembre 2018,

En application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, afin d'alléger le déroulement des procédures de vote pour la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés, il est possible de ne pas procéder à une élection au scrutin secret dès lors que le conseil communautaire le décide à l'unanimité

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du SMCA, doit désigner ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au conseil syndical de ce Syndicat Mixte,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que le SMCA a été créé au 1^{er} janvier 2019 par 7 EPCI. Ses statuts prévoient un comité syndical composé de 30 délégués titulaires et d'autant de suppléants.

Chaque EPCI dispose de deux délégués, auxquels s'ajoute un nombre variable de délégués en fonction de la population et de la surface de chaque EPCI inclus dans le périmètre d'intervention du SMCA, soit :

EPCI	Nb de délégués titulaires
CARO	8 (2 + 6)
Aunis Sud	5 (2 + 3)
Charente – Arnoult Cœur de Saintonge	5 (2 + 3)
CDA Saintes	4 (2 + 2)
Bassin de Marennes	3 (2 + 1)
Vals de Saintonge	3 (2 + 1)
Gémozac - Saintonge viticole	2 (2 + 0)

Madame Micheline BERNARD souhaite faire partie des 5 titulaires afin de pouvoir assurer au mieux sa mission de vice-présidente à l'environnement en charge de la GEMAPI. Elle suggère de choisir les 9 autres délégués parmi les élus communautaires ou communaux issus du bassin de la Charente, lequel concerne 15 communes d'Aunis Sud, dont 11 pour la majorité de leur territoire.

Commune	Surface en ha	Surface dans le bassin	% surface dans le bassin
Ardillières	1599	1599	100%
Ballon	1228	1288	100%
Breuil La Réorte	1611	1288	80%
Chambon	1877	405	22%
Ciré d'Aunis	2587	2587	100%
Genouillé	3465	3327	96%
La Devisé	2693	2131	79%
Landrais	1559	1554	~100%
Le Thou	1927	387	20%
Marsais	2381	66	3%
Saint-Crépin	1416	728	51%
Saint-Mard	2106	2105	100%
Saint Pierre La Noue	2484	2209	89%
Saint-Saturnin-du-Bois	2521	356	14%
Surgères	2863	2345	82%

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires.

Se sont portés candidats, les élus suivants :

Monsieur Emmanuel JOBIN
Monsieur Richard DUBOIS
Madame Micheline BERNARD
Monsieur Laurent PINAUD
Monsieur Walter GARCIA
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 5 délégués titulaires, à mains levées, comme le permet la loi du 22 juin 2020 et le conseil communautaire **l'accepte à l'unanimité.**

Avec 44 élus présents et deux pouvoirs, il y a donc un maximum de 46 voix possibles, la majorité absolue étant fixée à 24.

Le conseil communautaire a procédé au vote, donnant les résultats sont suivants :

Monsieur Emmanuel JOBIN	41 voix
Monsieur Richard DUBOIS	37 voix
Madame Micheline BERNARD	45 voix
Monsieur Laurent PINAUD	31 voix
Monsieur Walter GARCIA	39 voix
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU	35 voix

Les 5 élus ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont donc élus titulaires :

Madame Micheline **BERNARD**
Monsieur Emmanuel **JOBIN**
Monsieur Walter **GARCIA**
Monsieur Richard **DUBOIS**
Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 5 délégués suppléants toujours à mains levées, en commençant par le candidat non élu titulaire ce que le conseil communautaire **approuve à l'unanimité**.

Monsieur Laurent **PINAUD** est élu suppléant, **à l'unanimité**.

Reste donc 4 postes de délégués suppléants à pourvoir, pour lesquels 5 candidatures sont proposées :

Monsieur Olivier DENECHAUD
Monsieur Eric BERNARDIN
Monsieur Eric GUINOISEAU
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Monsieur Serge MOUEIX

Le conseil communautaire a procédé au vote, donnant les résultats sont suivants :

Monsieur Olivier DENECHAUD	41 voix
Monsieur Eric BERNARDIN	26 voix
Monsieur Eric GUINOISEAU	37 voix
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN	37 voix
Monsieur Serge MOUEIX	21 voix

Avec une majorité absolue des voix fixée à 24 voix, sont élus délégués suppléants auprès du SMCA, au 1^{er} tour :

Monsieur Olivier **DENECHAUD**
Monsieur Eric **GUINOISEAU**
Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
Monsieur Eric **BERNARDIN**

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte Charente Aval ainsi élus sont :

Titulaires	Suppléants
Madame Micheline BERNARD	Monsieur Laurent PINAUD
Monsieur Emmanuel JOBIN	Monsieur Olivier DENECHAUD
Monsieur Walter GARCIA	Monsieur Eric GUINOISEAU
Monsieur Richard DUBOIS	Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU	Monsieur Eric BERNARDIN

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte Charente Aval.

4.4 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du SYndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA)
(Délibération 2020-07-29)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du SYndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publiés le 20 mai 2020, syndicat issu de la transformation et de l'extension du SIEAGH du bassin versant du Curé,

En application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, afin d'alléger le déroulement des procédures de vote pour la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés, il est possible de ne pas procéder à une élection au scrutin secret dès lors que le conseil communautaire le décide à l'unanimité

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du SYRIMA, doit désigner ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au conseil syndical de ce Syndicat Mixte,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, expose que le SYRIMA compte 3 EPCI membres : Aunis Atlantique, la CDA de la Rochelle et Aunis Sud. Chaque membre est représenté par 5 délégués titulaires et autant de suppléants.

Elle rappelle que quatorze communes d'Aunis Sud sont concernées par le périmètre de ce syndicat, qui couvre le bassin versant du Curé et les marais associés. Aussi, la Communauté de Communes Aunis Sud ne pourra pas désigner un délégué de chaque commune pour représenter la Communauté de Communes,

Madame Micheline BERNARD souhaite faire partie des 5 titulaires afin de pouvoir assurer au mieux sa mission de vice-présidente à l'environnement en charge de la GEMAPI.

Elle fait part de la proposition du bureau communautaire, réuni le 7 janvier dernier, de désigner des délégués appartenant aux communes dont le territoire est majoritairement concerné par le bassin du Curé, soit les communes suivantes : Aigrefeuille, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Puyravault, Saint-Georges du Bois, le Thou, Virson et Vouhé, selon les données du tableau suivant :

Commune	Surface en ha	Surface dans le bassin	% surface dans le bassin
Aigrefeuille-d'Aunis	1 714	1 714	100%
Anais	960	960	100%
Bouhet	1 530	1 530	100%
Chambon	1 877	1 472	78%
Forges	1 369	1 369	100%

Puyravault	1 381	1 381	100%
Saint-Georges-du-Bois	2 789	2 789	100%
Saint-Pierre-d'Amilly	1 973	128	6%
Saint Pierre La Noue	2 484	292	12%
Saint-Saturnin-du-Bois	2 533	380	15%
Surgères	2 863	542	19%
Le Thou	1 927	1 548	80%
Virson	998	998	100%
Vouhé	1 578	1 578	100%

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Se sont portés candidats les élus suivants :

Titulaires :	Madame Marie-Claude BILLEAUD	Suppléants :	Monsieur Frédéric MOINEAU
	Monsieur Sébastien GARNAUD		Monsieur Antoine RUBIO
	Monsieur Louis-Marie COUDRIN		Monsieur Philippe LACAN
	Madame Micheline BERNARD		Monsieur Didier QUINCONNEAU
	Monsieur Joël DULPHY		Monsieur Vincent PENON

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 5 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants, à mains levées, comme le permet la loi du 22 juin 2020 et le conseil communautaire l'accepte à l'unanimité.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit les délégués titulaires suivants, pour siéger au sein du comité syndical du SYRIMA :
 - o Madame Marie-Claude BILLEAUD
 - o Monsieur Sébastien GARNAUD
 - o Monsieur Louis-Marie COUDRIN
 - o Madame Micheline BERNARD
 - o Monsieur Joël DULPHY
- Élit les délégués suppléants suivants, pour siéger au sein du comité syndical du SYRIMA en cas d'absence d'un titulaire :
 - o Monsieur Frédéric MOINEAU
 - o Monsieur Antoine RUBIO
 - o Monsieur Philippe LACAN
 - o Monsieur Didier QUINCONNEAU
 - o Monsieur Vincent PENON
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.5 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - Approbation des statuts & élection des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical

(Délibération 2020-07-30)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant dissolution au 31 décembre 2019 des syndicats mixtes fermés suivants, membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise :

- SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray) ;
- SYRLA (SYndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents) ;
- S3R (Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon) ;

Vu la délibération n°22 du 10 janvier 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise portant modification de ses statuts ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) créé le 1^{er} janvier 2020 était un syndicat mixte ouvert composé de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre adhérant pour leurs communes non couvertes par un syndicat GEMAPI et de 3 syndicats de rivière, auxquels adhéraient 2 autres EPCI FP, la Communauté de Communes Aunis Sud au S3R et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au SYRLA ;

Considérant la dissolution des 3 syndicats de rivière à compter de la date de création du SMBVSN et la nouvelle composition afférente dudit syndicat avec les 6 EPCI FP adhérentes et les 2 EPCI FP qui avaient transférées leur compétence à un syndicat de rivière dissout, le SMBVSN n'étant plus composé que d'EPCI FP, il devient un syndicat mixte fermé regroupant les 8 intercommunalités suivantes :

En Deux-Sèvres :

- Communauté de Communes Mellois en Poitou ;
- Communauté de Communes Val de Gâtine ;
- Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Communauté de Communes Parthenay Gâtine ;
- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

En Charente-Maritime :

- Vals de Saintonge Communauté ;
- Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- Communauté de Communes Aunis Sud

Considérant la délibération du comité syndical du SMBVSN du 10 janvier 2020 relative aux modifications statutaires à apporter pour prendre en compte cette transformation juridique en syndicat mixte fermé avec la réécriture du préambule et des articles 1, 2, 4 et 5. Cette révision des statuts ayant aussi permis d'actualiser les articles 10 (commissions géographiques : ajout de la Vendée à l'Autize et rattachement de l'Egray à la Sèvre Niortaise amont, au Lambon et au Chambon) et 11 (Financement : Suppression du paragraphe consacré à l'année 2019) et de supprimer le 17 (désormais sans objet). Les autres articles sont inchangés.

Considérant par ailleurs que les EPCI FP doivent procéder à la désignation de leurs délégués au comité syndical du nouveau syndicat mixte fermé ;

En application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, afin d'alléger le déroulement des procédures de vote pour la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés, il est possible de ne pas procéder à une élection au scrutin secret dès lors que le conseil communautaire le décide à l'unanimité

Considérant que la composition du comité syndical regroupant les 8 EPCI FP est fixée à un total de 19 délégués titulaires et douze suppléants, dont, respectivement un et un pour la Communauté de Communes Aunis Sud, laquelle doit les désigner ;

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que trois communes d'Aunis Sud sont concernées par le périmètre de ce syndicat, qui couvre la majeure partie du bassin de la Sèvre Niortaise, dont le sous-bassin du Mignon : Marsais, Saint-Pierre d'Amilly et Saint-Saturnin du Bois. Aussi, la Communauté de Communes Aunis Sud ne pourra pas désigner un délégué de chaque commune pour représenter la Communauté de Communes,

Madame Micheline BERNARD souhaite être déléguée afin de pouvoir assurer au mieux sa mission de vice-présidente à l'environnement en charge de la GEMAPI.

Elle propose que le second délégué soit élu dans l'une des 3 communes dont le territoire est concerné par le bassin.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Se sont donc portés candidats les élus suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Alain SAVARIT

Déléguée suppléant : Madame Micheline BERNARD

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Par ailleurs, **Madame Micheline BERNARD** expose qu'il est nécessaire de valider la modification statutaire du SMBVSN telle que présentée dans les statuts du syndicat mixte fermé joints à la présente délibération, qui le transforme en syndicat mixte fermé composé uniquement d'EPCI.

Il est à noter que cette délibération annule et remplace la décision COVID19-2020-ENVIR-05 du 20 avril 2020 portant sur l'approbation de cette modification statutaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 2 délégués, à mains levées, comme le permet la loi du 22 juin 2020 et le conseil communautaire **l'accepte à l'unanimité.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit comme délégué titulaire pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise : Monsieur Alain **SAVARIT**
- Élit comme déléguée suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise : Madame Micheline **BERNARD**
- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise tels que présentés en annexe le transformant en syndicat mixte fermé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.6 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour les études et travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de La Boutonne (SYMBO)

(Délibération 2020-07-31)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du SYMBO publiés le 27 août 2018 ;

Conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais d'opter pour un vote à mains levées

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du SYMBO, doit désigner ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au conseil syndical de ce Syndicat Mixte,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que quatre communes d'Aunis Sud sont concernées par le périmètre de ce syndicat, qui couvre l'ensemble du bassin de la Boutonne : Saint-Crépin, Breuil la Réorte, La Devise et Genouillé. Aussi, la Communauté de Communes Aunis Sud ne pourra pas désigner un délégué de chaque commune pour représenter la Communauté de Communes,

Madame Micheline BERNARD souhaite être déléguée afin de pouvoir assurer au mieux sa mission de vice-présidente à l'environnement en charge de la GEMAPI.

Elle propose de désigner un autre délégué appartenant à l'une des 4 communes dont le territoire est concerné par le bassin.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Sont portés candidats les élus suivants :

Titulaires :	Monsieur Louis BOUTTEAUD	Suppléant :	Madame Micheline BERNARD
--------------	--------------------------	-------------	--------------------------

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité**.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit le délégué titulaire suivant, pour siéger au sein du comité syndical du SYMBO :
 - o Monsieur Louis **BOUTTEAUD**
- Élit le délégué suppléant suivant, pour siéger au sein du comité syndical du SYMBO en cas d'absence du titulaire :
 - o Madame Micheline **BERNARD**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.7 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB)

(Délibération 2020-07-32)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB) modifiés par arrêtés préfectoraux de la Charente des 28 janvier et 29 avril 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019,

Vu le courrier de l'EPTB Charente reçu le 10 octobre 2019 sollicitant la désignation d'un délégué suppléant d'Aunis Sud au conseil syndical,

Conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais d'opter pour un vote à mains levées

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre de l'EPTB Charente, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical de ce Syndicat Mixte Ouvert,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'environnement, expose que l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB) est un outil au service des collectivités territoriales qui, de par son action à l'échelle hydrographique et ses missions, est le garant d'une expertise transversale sur le Bassin Versant de la Charente.

Fondé par les 6 départements du bassin, il est aujourd'hui devenu un syndicat mixte ouvert afin d'accueillir de nouveaux membres : Région, syndicats de rivières et EPCI.

Eau potable, aménagement du territoire, développement économique, amélioration du cadre de vie, GEMAPI, etc. sont autant de compétences des EPCI à fiscalité propre en lien avec les missions de l'EPTB Charente.

C'est pourquoi Aunis Sud y a adhéré en 2018. Cette adhésion ne nécessite pas de transfert de compétence, l'EPTB étant habilité par le Code de l'environnement pour intervenir sur certains champs de compétences.

Le nombre de délégués siégeant au Conseil Syndical est proportionnel au nombre d'habitants :

- 1 délégué de 1 à 49 999 hab.
- 2 délégués de 50 000 à 100 000 hab.
- 3 délégués au-dessus de 100 000 hab.

De plus, par courrier reçu le 10 octobre 2019, l'EPTB Charente sollicitait la désignation d'un délégué suppléant d'Aunis Sud au conseil syndical afin le représenter en cas d'absence du délégué titulaire.

Aunis Sud dispose donc d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame Micheline BERNARD suggère de choisir le délégué titulaire parmi les élus des communes du bassin de la Charente, et souhaite être déléguée suppléante afin de pouvoir assurer au mieux sa mission de vice-présidente à l'environnement.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats au poste de délégué titulaire.

Se sont portés candidats les élus suivants :

Monsieur Pascal TARDY
Monsieur Sébastien BETHOULE

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité**.

Le conseil communautaire a procédé au vote, donnant les résultats sont suivants :

Monsieur Pascal TARDY	37 voix
Monsieur Sébastien BETHOULE	8 voix

Avec une majorité absolue des voix fixée à 24 voix, est élu délégué titulaire auprès de l'EPBT, au 1^{er} tour :

Monsieur Pascal **TARDY**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection du délégué suppléant toujours à mains levées, ce que le conseil communautaire **approuve à l'unanimité**.

Se sont portés candidats les élus suivants :

Madame Micheline BERNARD
Madame Christelle GRASSO

Le conseil communautaire a procédé au vote, donnant les résultats sont suivants :

Madame Micheline BERNARD	33 voix
Madame Christelle GRASSO	9 voix

Avec une majorité absolue des voix fixée à 24 voix, est élue déléguée suppléante auprès de l'EPBT, au 1^{er} tour :

Madame Micheline **BERNARD**

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente ainsi élus sont :

Titulaire : Monsieur Pascal **TARDY**

Suppléante : Madame Micheline **BERNARD**

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente.

4.8 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

(Délibération 2020-07-33)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin modifié par arrêté inter préfectoral du 3 avril 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019,

Conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais d'opter pour un vote à mains levées

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical de ce Syndicat Mixte,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, expose que la commune d'Anais appartient au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNRMP). C'est pourquoi Aunis Sud a adhéré à ce syndicat mixte ouvert en 2014.

Cette adhésion ne nécessite pas de transfert de compétence.

Aunis Sud dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame Micheline BERNARD suggère de choisir le délégué titulaire parmi les élus de la commune d'Anais, et souhaite être déléguée suppléante afin de pouvoir assurer au mieux sa mission de vice-présidente à l'environnement.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Se sont portés candidats les élus suivants :

Titulaire :	Monsieur Philippe BEGUE	Suppléant :	Madame Laëtitia REMETTER
-------------	-------------------------	-------------	--------------------------

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité**.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit le délégué titulaire suivant, pour siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :
 - o Monsieur Philippe **BEGUE**
- Élit le délégué suppléant suivant, pour siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en cas d'absence du titulaire :
 - o Madame Laëtitia **REMETTER**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.9 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau 17

(Délibération 2020-07-34)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2019 portant l'un sur le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et l'autre sur la modification des statuts du Syndicat Eau 17,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 modifiant et complétant l'arrêté du 31 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat Eau 17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « Eau »,

En application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, afin d'alléger le déroulement des procédures de vote pour la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés, il est possible de ne pas procéder à une élection au scrutin secret dès lors que le conseil communautaire le décide à l'unanimité

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre d'Eau 17, doit désigner ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au conseil syndical de ce Syndicat Mixte,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris la compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2018. De ce fait, elle a adhéré à cette date automatiquement au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime en représentation substitution de ses communes membres adhérentes à ce syndicat au 31/12/2017 (c'est-à-dire toutes).

Depuis, au 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau potable est devenue une compétence obligatoire.

Les statuts d'Eau 17 prévoient pour les EPCI une représentation mathématique multicritères fonction :

- de la population à 60%,
- du nombre de communes à 20%
- et du nombre d'abonnés au service eau potable à 20%.

Cela donne à Aunis Sud, suite au renouvellement général de 2020, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires.

Se sont portés candidats les élus suivants :

Monsieur Joël LALOY AUX	Monsieur Serge MOUEIX
Monsieur Cédric GABET	Monsieur Thierry PILLAUD
Monsieur Raymond DESILLE	Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
Monsieur Jean-Michel JOURDAIN	Monsieur Alain BENETEAU

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 5 délégués titulaires, à mains levées, comme le permet la loi du 22 juin 2020 et le conseil communautaire **l'accepte à l'unanimité.**

Le conseil communautaire a procédé au vote, donnant les résultats sont suivants :

Monsieur Joël LALOY AUX	31 voix
Monsieur Cédric GABET	42 voix
Monsieur Raymond DESILLE	44 voix
Monsieur Jean-Michel JOURDAIN	32 voix
Monsieur Serge MOUEIX	23 voix
Monsieur Thierry PILLAUD	35 voix
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU	35 voix
Monsieur Alain BENETEAU	10 voix

Avec une majorité absolue des voix fixée à 24 voix, sont élus délégués titulaires auprès de EAU17, au 1^{er} tour :

Monsieur Raymond **DESILLE**
Monsieur Cédric **GABET**
Monsieur Thierry **PILLAUD**
Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**
Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN**
Monsieur Joël **LALOY AUX**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 6 délégués suppléants toujours à mains levées, en commençant par les candidats non élus titulaires ce que le conseil communautaire **approuve à l'unanimité.**

Messieurs Alain **BENETEAU** et Serge **MOUEIX** sont élus suppléants, à l'unanimité.

Reste donc 4 postes de délégués suppléants à pourvoir, pour lesquels 5 candidatures sont proposées :

Monsieur Sylvain BAS
Monsieur Fabrice TURGNE
Monsieur Pascal CHAUVEAU
Monsieur Eric FENIOU
Madame Cécile MAIRAND

Le conseil communautaire a procédé au vote, donnant les résultats sont suivants :

Monsieur Sylvain BAS	36 voix
Monsieur Fabrice TURGNE	27 voix
Monsieur Pascal CHAUVEAU	38 voix
Monsieur Eric FENIOU	35 voix
Madame Cécile MAIRAND	29 voix

Sur proposition du Président, les 4 élus ayant recueillis le plus grand nombre de voix sont désignés délégués suppléants auprès de EAU17, ce que le conseil **approuve à l'unanimité.**

Monsieur Pascal **CHAUVEAU**
Monsieur Sylvain **BAS**
Monsieur Eric **FENIOU**
Madame Cécile **MAIRAND**

Sont élus délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du syndicat mixte EAU17.

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au comité syndical du Syndicat Mixte Eau 17 ainsi élus sont :

Titulaires

Monsieur Raymond **DESILLE**
Monsieur Cédric **GABET**
Monsieur Thierry **PILLAUD**
Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**
Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN**
Monsieur Joël **LALOYAUX**

Suppléants

Monsieur Alain **BENETEAU**
Monsieur Serge **MOUEIX**
Monsieur Pascal **CHAUVEAU**
Monsieur Sylvain **BAS**
Monsieur Eric **FENIOU**
Madame Cécile **MAIRAND**

17. **Monsieur le Président** transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte Eau

5. GENS DU VOYAGE

5.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Aménagement des terrains familiaux » et désignation des membres
(Délibération 2020-07-35)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-28 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe RAULT

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « aménagement des terrains familiaux » afin de travailler la politique de sédentarisation des Gens du Voyage dans sa globalité au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « aménagement des terrains familiaux » composée du Président, des 8 vice-présidents et d'au moins un élu pour chaque commune ayant inscrit un STECAL GV au PLUi-H (communes non représentées par le Président et les Vice-Présidents (Saint Mard, Ardillières, Vouhé, Landrais, Saint Pierre d'Amilly et Saint Saturnin du Bois).

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président fait part des candidatures :

Monsieur Gilles GAY
Madame Angèle LEMOSQUET
Monsieur Christophe RAULT
Monsieur Pascal TARDY
Monsieur Samuel MADEUX
Madame Micheline BERNARD

Monsieur Cédric GABET
Monsieur Raymond DESILLE
Monsieur Jean GORIOUX
Monsieur Bruno CALMONT
Monsieur Bastien MANSENCAL
Monsieur Walter GARCIA
Monsieur Didier BARREAU
Madame Pascale GRIS
Madame Catherine DESPREZ
Monsieur Christian BRUNIER

Aucun autre élu ne se porte candidat, et **Monsieur le Président** propose à l'Assemblée, en l'absence de candidature de la commune de Vouhé, d'inscrire le maire de la commune membre de la commission, ce que le conseil **accepte à l'unanimité**.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit membres de la Commission extracommunautaire « Aménagement des terrains familiaux »

Monsieur Gilles **GAY**
Madame Angèle **LEMOUQUET**
Monsieur Christophe **RAULT**
Monsieur Pascal **TARDY**
Monsieur Samuel **MADEUX**
Madame Micheline **BERNARD**
Monsieur Cédric **GABET**
Monsieur Raymond **DESILLE**
Monsieur Jean **GORIOUX**
Monsieur Bruno **CALMONT**
Monsieur Bastien **MANSENCAL**
Monsieur Walter **GARCIA**
Monsieur Didier **BARREAU**
Madame Pascale **GRIS**
Madame Catherine **DESPREZ**
Monsieur Christian **BRUNIER**
Monsieur Thierry **BLASZEZYK**.

6. ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLES

6.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Enfance-Jeunesse-Famille » et désignation des membres
(Délibération 2020-07-36)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-30 portant délégation de fonction à Madame Pascale GRIS

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission "Enfance Jeunesse famille" afin d'étudier les dossiers qui relèvent de cette compétence, sachant que cette Commission traitera notamment les sujets liés au Projet Educatif Local, aux affaires scolaires y compris l'informatisation des écoles.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire "Enfance Jeunesse Famille" composée de la Conseillère déléguée à l'Enfance – Jeunesse - Famille et de 24 membres soit 1 membre par commune avec un minimum de 8 élus communautaires, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée fait part des candidatures.

- Madame Pascale GRIS, **Conseillère déléguée**,
- Madame Marie-France MORANT pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Madame Laurence CELESTE pour la Commune d'Anais,
- Madame Marie-Laure JOUSSELIN pour la Commune d'Ardillières,
- Madame Françoise DURRIEU pour la Commune de Ballon,
- Madame Isabelle SIMONNEAU pour la Commune de Bouhet,
- Madame Evelyne COTTEL pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Marie POIRIER pour la Commune de Chambon,
- Madame Alisson CURTY pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Isabelle DECOURT pour la Commune de La Devise,
- Madame Sidalia GONCALVÈS pour la Commune de Forges,
- Monsieur Emmanuel NICOLAS pour la commune de Genouillé,
- Madame Christelle GRASSO pour la Commune de Landrais,
- Madame Ginette GARNIER pour la Commune de Marsais,
- Madame Marie-Laure FELIX pour la Commune de Puyravault,
- Madame Céline ROUIL pour la Commune de Saint Crépin,
- Madame Pascale BERTEAU pour la Commune de Saint Georges du Bois,
- Madame Karine VERRAT pour la Commune de Saint Mard,
- Madame Roxane GRIMAUD pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Colette PARONNAUD pour la Commune de Saint Pierre la Noue,
- Madame Marylise BOCHE pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Monsieur Kévin BAYNAUD pour la Commune de Surgères,
- Monsieur Christian BRUNIER pour la Commune de Le Thou,
- Monsieur Olivier LEBLANC pour la Commune de Virson,

Aucun autre élu ne se porte candidat, et **Monsieur le Président** propose à l'Assemblée, en l'absence de candidature de la commune de Vouhé, d'inscrire le maire de la commune membre de la commission, ce que le conseil **accepte à l'unanimité**.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit membres de la Commission Extracommunautaire « Enfance – Jeunesse – Famille »
- Madame Pascale GRIS, **Conseillère déléguée**,
- Madame Marie-France **MORANT** pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Madame Laurence **CELESTE** pour la Commune d'Anais,
- Madame Marie-Laure **JOUSSELIN** pour la Commune d'Ardillières,
- Madame Françoise **DURRIEU** pour la Commune de Ballon,
- Madame Isabelle **SIMONNEAU** pour la Commune de Bouhet,
- Madame Evelyne **COTTEL** pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Marie **POIRIER** pour la Commune de Chambon,

- Madame Alisson **CURTY** pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Isabelle **DECOURT** pour la Commune de La Devise,
- Madame Sidalia **GONCALVÈS** pour la Commune de Forges,
- Monsieur Emmanuel **NICOLAS** pour la commune de Genouillé,
- Madame Christelle **GRASSO** pour la Commune de Landrais,
- Madame Ginette **GARNIER** pour la Commune de Marsais,
- Madame Marie-Laure **FELIX** pour la Commune de Puyravault,
- Madame Céline **ROUIL** pour la Commune de Saint Crépin,
- Madame Pascale **BERTEAU** pour la Commune de Saint Georges du Bois,
- Madame Karine **VERRAT** pour la Commune de Saint Mard,
- Madame Roxane **GRIMAUD** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Colette **PARONNAUD** pour la Commune de Saint Pierre la Noue,
- Madame Marylise **BOCHE** pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Monsieur Kévin **BAYNAUD** pour la Commune de Surgères,
- Monsieur Christian **BRUNIER** pour la Commune de Le Thou,
- Monsieur Olivier **LEBLANC** pour la Commune de Virson,
- Monsieur Thierry **BLASZEZYK** pour la Commune de Vouhé.

6.2 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au jury de la bourse des initiatives jeunes
(Délibération 2020-07-37)

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que l'accès à la citoyenneté va de pair avec la capacité de tout à chacun à développer des projets, une recherche action sur la mise en projet des jeunes a été financée par la C.A.F de Charente-Maritime en 2012. Le dynamisme de notre territoire en matière de mise en réseau des acteurs jeunesse a permis d'être l'unique intercommunalité rurale du département à être sélectionnée pour bénéficier de cette démarche expérimentale.

Un groupe de travail constitué d'acteurs locaux, de partenaires institutionnels, de travailleurs sociaux et d'élus du territoire a travaillé pendant plus d'un an sur cette approche accompagnés par une association nationale d'Éducation Populaire.

Cette propension à développer des projets innovants issus d'un partenariat riche des différents acteurs du territoire à régulièrement été reconnue sur Aunis-Sud et la CdC a bon espoir que cette richesse des partenariats locaux permette à nouveau d'être reconnu pour l'ambitieux projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

Monsieur Christian BRUNIER, précise que dans le cadre de la recherche action sur la mise en projet des jeunes plusieurs outils ont été développés dont un Fonds Local d'Accompagnement à l'Initiative des Jeunes qui est toujours actif aujourd'hui.

Plusieurs bourses financières existaient déjà aux niveaux national et départemental comme notamment le dispositif "Projet Jeunes". Cependant ces outils s'adressent surtout à des groupes de jeunes déjà aguerris à la démarche de projets et ne sont accordés que sur des projets présentant un intérêt général bien identifié.

L'ambition du "dispositif" Aunis-Sud est d'accompagner une première mise en projet, considérant que cette première expérience générera l'envie de reproduire cette démarche sur des projets plus ambitieux.

Monsieur Christian BRUNIER, ajoute que le plus innovant de cet outil d'accompagnement financier se trouve surtout dans sa gouvernance. Ce Fonds est décerné par un jury, le Conseil du Fonds Local composé :

- d'un **maximum** de trois adultes (un animateur de séance, un animateur jeunes / accompagnateur de projets et un élu communautaire ou municipal),
- d'au **minimum** trois jeunes.

Ainsi, non seulement cette première marche citoyenne s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans qui déposent un dossier de demande d'aide financière mais plus encore aux jeunes membres du jury qui peuvent vivre une expérience citoyenne riche. Il est d'ailleurs intéressant de constater que la grande majorité des jeunes impliqués aujourd'hui dans ce jury sont d'anciens bénéficiaires du fonds Local, ces derniers étant souvent les membres les plus exigeants de ce Conseil.

Monsieur Christian BRUNIER explique que le jury devant se réunir rapidement dans le respect de la répartition évoquée plus avant, les membres ne sont pas fixes à chaque Conseil du Fonds Local mais ils sont issus de trois collèges à qui il est proposé par rotation de siéger :

- un collège d'animateurs accompagnateurs jeunesse du territoire,
- un collège d'élus communautaires et municipaux,
- un collège de jeunes.

Le collège d'animateurs accompagnateurs jeunesse comprend tous les animateurs jeunesse volontaires qui agissent sur le territoire dans une démarche d'accompagnement à la mise en projet de jeunes. Ce collège est constitué par cooptation des membres déjà présents. L'animateur accompagnateur ne peut être l'accompagnateur du jeune (ou groupe de jeunes) qui présente une demande.

Le collège de jeunes est constitué de jeunes du territoire volontaires cooptés par les animateurs jeunesse du territoire. Les bénéficiaires d'une aide dans le cadre du Fonds Local constituent désormais le principal vivier de recrutement du collège de jeunes. Chaque fois que cela est possible sont convoqués en priorité des jeunes d'une tranche d'âge proche de celles des demandeurs.

Le collège élu était au départ constitué d'élus communautaires désignés par l'assemblée communautaire. Compte-tenu du très faible enjeu financier, ce collège est désormais ouvert à tout conseiller municipal souhaitant s'investir dans cette démarche citoyenne.

Il est proposé que Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-président en charge des politiques sociales et Madame Pascale **Gris**, Conseillère Communautaire déléguée à l'Enfance – Jeunesse – Familles fassent partie du collège élu du Conseil du Fonds Local d'Accompagnement à l'Initiative des Jeunes.

Monsieur Christian BRUNIER demande à l'assemblée si d'autres élus souhaitent se porter candidat pour compléter ce Conseil du Fonds Local d'Accompagnement à l'Initiative des Jeunes.

Madame Alisson CURTY et Monsieur Steve GABET se portent candidats.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Désigne membres du collège des élus communautaires et municipaux du Conseil du Fonds local pour l'Initiative de jeunes :
 - Monsieur Christian **BRUNIER**,
 - Madame Pascale **GRIS**,
 - Madame Alisson **CURTY**,
 - Monsieur Steve **GABET** ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. CULTURE

7.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « culture » et désignation des membres. (Délibération 2020-07-38)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07- 06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-21 portant délégation de fonction à madame Catherine DESPREZ

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « Culture » afin de travailler sur la politique culturelle de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « Culture » composée de 19 membres avec un minimum de 7 élus communautaires, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente fait part des candidatures

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente,
Monsieur Didier OTRZONSEK
Madame Laëtitia REMETTER
Madame Laurinda MARTINS
Madame Isabelle SIMONNEAU
Madame Alisson CURTY
Monsieur Guillaume DAMPURÉ
Monsieur Emmanuel NICOLAS
Monsieur Raymond DESILLE
Monsieur Matthieu CADOT
Madame Laëtitia LAINE
Madame Pascale BERTEAU
Monsieur Bruno CALMONT
Madame Céline FEVRE
Madame Cécile BONNIFAIT
Madame Annie ROCA
Madame Frédérique RAGOT
Monsieur Philippe LACAN
Monsieur Sylvain LELEU

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit membres de la Commission Extracommunautaire « Culture »

Madame Catherine **DESPREZ**, Vice-Présidente,
 Monsieur Didier **OTRZONSEK**
 Madame Laëtitia **REMETTER**
 Madame Laurinda **MARTINS**
 Madame Isabelle **SIMONNEAU**
 Madame Alisson **CURTY**
 Monsieur Guillaume **DAMPURÉ**
 Monsieur Emmanuel **NICOLAS**
 Monsieur Raymond **DESILLE**
 Monsieur Matthieu **CADOT**
 Madame Laëtitia **LAINE**
 Madame Pascale **BERTEAU**
 Monsieur Bruno **CALMONT**
 Madame Céline **FEVRE**
 Madame Cécile **BONNIFAIT**
 Madame Annie **ROCA**
 Madame Frédérique **RAGOT**
 Monsieur Philippe **LACAN**
 Monsieur Sylvain **LELEU**

7.2 - Site Archéologique de Saint Saturnin du Bois - Constitution d'un Comité de Pilotage
 (Délibération 2020-07-39)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07- 06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-21 portant délégation de fonction à madame Catherine DESPREZ

Conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais d'opter pour un vote à mains levées

Madame Catherine DESPREZ Vice-Présidente en charge de la culture, propose de procéder à la désignation des membres de ce comité de pilotage selon la composition suivante :

- 1 représentant de la Commune de Saint Saturnin du Bois
- 1 représentant de l'Université de La Rochelle,
- 1 représentant de l'Education Nationale,
- 1 représentant de la D.R.A.C.,
- 2 représentants du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme,
- 1 archéologue du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- Madame la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Aunis Sud en charge de la culture
- 8 élus issus des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Madame Catherine DESPREZ Vice-Présidente fait part des candidatures pour les élus de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Monsieur Olivier DENECHAUD
Monsieur Eric BERNARDIN
Madame Barbara GAUTIER-SERUS
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Didier BARREAU
Madame Annie ROCA
Madame Frédérique RAGOT

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Approuve la composition du Comité de Pilotage du site gallo-romain de Saint Saturnin du Bois ci-dessus rappelée,
- Désigne les élus issus des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud appelés à siéger au Comité de Pilotage du site gallo-romain de Saint Saturnin du Bois :

Madame Catherine **DESPREZ**, Vice-Présidente,
Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**
Monsieur Olivier **DENECHAUD**
Monsieur Eric **BERNARDIN**
Madame Barbara **GAUTIER-SERUS**
Monsieur Philippe **BODET**
Monsieur Didier **BARREAU**
Madame Annie **ROCA**
Madame Frédérique **RAGOT**

- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

8. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

8.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « planification & urbanisme » et désignation des membres

(Délibération 2020-07-40)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-23 portant délégation de fonction à Monsieur Raymond DESILLE,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « planification & urbanisme » afin de suivre la politique d'aménagement de la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ensemble des documents d'urbanisme afférents comme le PLUi-H ou le SCOT.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « planification & urbanisme » composée du Vice-Président en charge de la Planification et de 24 membres soit un par commune, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président fait part des candidatures

Monsieur Joël LALOYEAUX pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis
Monsieur Hervé GAILDRAT pour la commune d'Anais
Monsieur Baptiste PAIN pour la commune d'Ardillières
Madame Emilie DOUET pour la commune de Ballon
Monsieur Aurélien GENTES pour la commune de Bouhet
Madame Evelyne COTTEL pour la commune de Breuil la Réorte
Monsieur Mickaël BILLAUD pour la commune de Chambon
Madame Alisson CURTY pour la commune de Ciré d'Aunis
Madame Amandine SIVADIER pour la commune de La Devise
Monsieur Philippe BARITEAU pour la commune de Forges
Monsieur Francis TRAIN pour la commune de Genouillé
Madame Christelle GRASSO pour la commune de Landrais
Monsieur Steve GABET pour la commune de Marsais
Monsieur Gérard ALAIRE pour la commune de Puyravault
Monsieur Matthieu CADOT pour la commune de St Crépin
Monsieur Vincent PERRIER pour la commune de St Georges du Bois
Madame Christèle KHALFI pour la commune de St Mard
Monsieur Guillaume VERBIESE pour la commune de St Pierre d'Amilly
Monsieur Walter GARCIA pour la commune de St Pierre La Noue
Monsieur Didier BARREAU pour la commune de St Saturnin du Bois
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU pour la commune de Surgères
Madame Danielle BALLANGER pour la commune de Le Thou
Monsieur Sébastien TREVIN pour la commune de Virson

Aucun autre élu ne se porte candidat, et Monsieur le Président propose à l'Assemblée, en l'absence de candidature de la commune de Vouhé, d'inscrire le maire de la commune membre de la commission, ce que le conseil **accepte à l'unanimité**.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit membres de la Commission Extracommunautaire « Planification & Urbanisme »

Monsieur Raymond **DESILLE, Vice-Président**
Monsieur Joël **LALOYEAUX**
Monsieur Hervé **GAILDRAT**
Monsieur Baptiste **PAIN**
Madame Emilie **DOUET**
Monsieur Aurélien **GENTES**

Madame Evelyne **COTTEL**
Monsieur Mickaël **BILLAUD**
Madame Alisson **CURTY**
Madame Amandine **SIVADIER**
Monsieur Philippe **BARITEAU**
Monsieur Francis **TRAIN**
Madame Christelle **GRASSO**
Monsieur Steve **GABET**
Monsieur Gérard **ALAIRE**
Monsieur Matthieu **CADOT**
Monsieur Vincent **PERRIER**
Madame Christèle **KHALFI**
Monsieur Guillaume **VERBIESE**
Monsieur Walter **GARCIA**
Monsieur Didier **BARREAU**
Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**
Madame Danielle **BALLANGER**
Monsieur Sébastien **TREVIN**
Monsieur Thierry **BLASZEZYK**

8.2 - Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) La Rochelle Aunis (Délibération 2020-07-41)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des articles L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, des articles L. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme, un syndicat mixte fermé a été créé entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts du syndicat mixte pour le Schéma de COhérence Territorial La Rochelle Aunis publiés par arrêté préfectoral le

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence SCOT,

En application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, afin d'alléger le déroulement des procédures de vote pour la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés, il est possible de ne pas procéder à une élection au scrutin secret dès lors que le conseil communautaire le décide à l'unanimité.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président rappelle que ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la révision et l'évaluation d'un schéma de cohérence territoriale, ou de tout autre document de planification en tenant lieu, à l'échelle de son périmètre. Il assure la conduite des procédures nécessaires à l'évolution de ce schéma.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président indique que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du syndicat mixte pour le Schéma de COhérence Territorial La Rochelle Aunis, doit désigner 8 délégués titulaires pour la représenter au sein du Comité Syndical,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires.

Se sont portés candidats les élus suivants :

Monsieur Joël LALOY AUX
Monsieur Olivier DENECHAUD
Monsieur Emmanuel JOBIN
Monsieur Christophe RAULT
Madame Alisson CURTY
Monsieur Sylvain BAS
Monsieur Francis TRAIN
Madame Christelle GRASSO

Monsieur Raymond DESILLE
Monsieur Jean GORIOUX
Monsieur Joël DULPHY
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Walter GARCIA
Monsieur Didier BARREAU
Madame Catherine DESPREZ
Monsieur Christian BRUNIER

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 8 délégués à mains levées, comme le permet la loi du 22 juin 2020 et le conseil communautaire **l'accepte à l'unanimité**.

Vu le nombre important de candidats et sur proposition du Président, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide d'écarter les candidatures de Messieurs Sylvain BAS, Francis TRAIN et Joël DULPHY, élus municipaux qui ne sont pas élus communautaires.

Il est ensuite proposé un vote sur chacun des 13 candidats, dans l'ordre alphabétique du nom des communes, étant rappelé que les élus ne doivent voter que 8 fois puisqu'il y a 8 postes à pourvoir.

Avec 43 élus présents et 2 pouvoirs, il y a donc 45 voix possibles.

1 ^{er} candidat :	Monsieur Joël LALOY AUX	27 voix
2 ^{ème} candidat :	Monsieur Olivier DENECHAUD	12 voix
3 ^{ème} candidat :	Monsieur Emmanuel JOBIN	34 voix
4 ^{ème} candidat :	Monsieur Christophe RAULT	22 voix
5 ^{ème} candidat :	Madame Alisson CURTY	32 voix
6 ^{ème} candidat :	Madame Christelle GRASSO	20 voix
7 ^{ème} candidat :	Monsieur Raymond DESILLE	43 voix
8 ^{ème} candidat :	Monsieur Jean GORIOUX	40 voix
9 ^{ème} candidat :	Monsieur Philippe BODET	8 voix
10 ^{ème} candidat :	Monsieur Walter GARCIA	33 voix
11 ^{ème} candidat :	Monsieur Didier BARREAU	13 voix
12 ^{ème} candidat :	Madame Catherine DESPREZ	40 voix
13 ^{ème} candidat :	Monsieur Christian BRUNIER	36 voix

Avec une majorité absolue fixée à 23 voix, sont ainsi élus délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) La Rochelle – Aunis :

Monsieur Raymond **DESILLE**
Monsieur Jean **GORIOUX**
Madame Catherine **DESPREZ**
Monsieur Christian **BRUNIER**
Monsieur Emmanuel **JOBIN**
Monsieur Walter **GARCIA**
Madame Alisson **CURTY**
Monsieur Joël **LALOY AUX**

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle - Aunis.

9. MOBILITES

9.1 - Création d'une Commission « mobilités » et désignation des membres (Délibération 2020-07-42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07- 06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-23 portant délégation de fonction à Monsieur Raymond DESILLE

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « mobilités » afin de travailler sur la prise de compétence de ce volet par la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « mobilités » composée de 15 élus avec au moins 1 élu de Surgères, Le Thou et Aigrefeuille d'Aunis, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président fait part des candidatures

Monsieur François PELLETIER
Madame Marie-France MORANT
Monsieur Emmanuel JOBIN
Madame Micheline BERNARD
Monsieur Gilbert BERNARD
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Monsieur David CHAMARD
Madame Lucile RICHARD
Monsieur Julien CEYRAL
Monsieur Walter GARCIA
Monsieur Didier BARREAU
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
Madame Catherine DESPREZ
Monsieur Christian BRUNIER
Madame Véronique FRANCHET

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit membres de la Commission Extracommunautaire « Mobilités »

Monsieur François **PELLETIER**
Madame Marie-France **MORANT**
Monsieur Emmanuel **JOBIN**
Madame Micheline **BERNARD**
Monsieur Gilbert **BERNARD**
Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
Monsieur David **CHAMARD**
Madame Lucile **RICHARD**
Monsieur Julien **CEYRAL**
Monsieur Walter **GARCIA**
Monsieur Didier **BARREAU**
Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**
Madame Catherine **DESPREZ**
Monsieur Christian **BRUNIER**
Madame Véronique **FRANCHET**

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10.1 - Création d'une Commission extracommunautaire « Développement Economique » et désignation des membres
(Délibération 2020-07-43)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-25 portant délégation de fonction à Monsieur Walter GARCIA

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « développement économique » afin de travailler sur la question du développement économique et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission « développement économique » composée du Vice-Président en charge du développement économique, et de 18 membres avec un minimum de 10 élus communautaires, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président fait part des candidatures

Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président
Monsieur Joël LALOY AUX
Monsieur Emmanuel JOBIN
Madame Florence VILLAIN
Monsieur Eric GUINOISEAU
Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Madame Christelle GRASSO
Madame Catherine STENGER
Monsieur Matthieu CADOT
Monsieur Jean-Michel JOURDAIN
Monsieur Joël DULPHY
Monsieur Sébastien PLAGNE
Monsieur Cédric ROUSSEAUX
Monsieur Didier BARREAU
Monsieur Kévin BAYNAUD
Monsieur Jean-Pierre SECQ
Monsieur Nicolas JOYET
Monsieur Eric FENIOU

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit membres de la Commission Extracommunautaire « Développement Economique »
 - Monsieur Walter **GARCIA**, Vice-Président
 - Monsieur Joël **LALOY A U X**
 - Monsieur Emmanuel **JOBIN**
 - Madame Florence **VILLAIN**
 - Monsieur Eric **GUINOISEAU**
 - Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC**
 - Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
 - Madame Christelle **GRASSO**
 - Madame Catherine **STENGER**
 - Monsieur Matthieu **CADOT**
 - Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN**
 - Monsieur Joël **DULPHY**
 - Monsieur Sébastien **PLAGNE**
 - Monsieur Cédric **ROUSSEAUX**
 - Monsieur Didier **BARREAU**
 - Monsieur Kévin **BAYNAUD**
 - Monsieur Jean-Pierre **SECQ**
 - Monsieur Nicolas **JOYET**
 - Monsieur Eric **FENIOU**

10.2 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime –
Désignation des représentants
(Délibération 2020-07-44)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 751-1 du code du commerce qui précise qu'une Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (C.D.A.C.) statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L. 752-1, L. 752-3 et L. 752-15 du même code,

Vu l'article L.751-2-II-1° du même code qui dispose que cette Commission est composée des 7 élus suivants :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant,

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental,
- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- Le président du conseil régional ou son représentant,
- Un membre représentant les maires au niveau départemental,
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Vu l'article R. 751-2 du même code qui précise qu'aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune,

Vu l'article L. 751-2 du même code qui précise que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre duquel il peut siéger,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, a modifié l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 en stipulant que la consultation des commissions et conseils internes demeure facultative jusqu'au 30 octobre 2020.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres de l'assemblée qu'il incombe donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un représentant en remplacement du Président en cas d'empêchement,

- **Le Président** propose un vote à mains levées en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce qui est accepté par le conseil communautaire **à l'unanimité**.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne en tant que représentant de la Communauté de Communes, en cas d'empêchement du Président à pouvoir la représenter, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (C.D.A.C.) :
 - o **Monsieur Walter GARCIA**
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10.3 - Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (Lot 19)

(Délibération 2020-07-45)

Vu la demande de Monsieur Stéphane COUERON, représentant l'entreprise Yachting Express Services, dont le siège est à Mérignac (33), spécialisée dans la réparation de bateaux et

la vente d'équipements nautiques, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 346 d'une superficie de 1 857 m² (lot 19), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un nouveau bâtiment d'activités, ceci pour répondre au besoin de développement de l'entreprise en raison de l'activité croissante,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 août 2018 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées dans ce secteur à 21,50 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération n° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P n° 318),

Vu l'article n° 268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « *si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent* », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise Yachting Express Services représentée par Monsieur Stéphane COUERON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Stéphane COUERON,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, propose la vente du terrain cadastré section X n° 346, d'une superficie de 1 857 m² (lot 19), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, à l'entreprise Yachting Express Services représentée par Monsieur Stéphane COUERON, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Stéphane COUERON. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il ajoute qu'il s'agit d'un terrain d'une petite superficie (inférieur à 2 000 m²), et qu'il est ni situé à l'entrée du parc d'activités économiques, ni en façade le long d'une route départementale.

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 38 997,00 € H.T. et 46 796,40 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise Yachting Express Services représentée par Monsieur Stéphane COUERON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Stéphane COUERON, pour un terrain cadastré section X n° 346, d'une superficie de 1 857 m² (lot 19), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 38 997,00 € H.T. et 46 796,40 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10.4 - Parc d'activités économiques du Fief Magnou – Forges – Vente d'un terrain (Lot C)
(Délibération 2020-07-46)

Vu la demande de Monsieur Wilfried CLOTAIRE, représentant l'entreprise Terrassement de l'Ouest, dont le siège est à Croix-Chapeau, spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, pour l'achat d'un terrain cadastré section ZD n° 109 d'une superficie de 9 236 m² (lot C), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un bâtiment d'activités, ceci pour répondre au besoin de développement de l'entreprise en raison de l'activité croissante,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 9 juillet 2020 et reçue le 16 juillet 2020, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées dans ce secteur à 13,75 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération n° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P n° 318),

Vu l'article n° 268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise Terrassement de l'Ouest représentée par Monsieur Wilfried CLOTAIRE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Wilfried CLOTAIRE,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, propose la vente du terrain cadastré section ZD n° 109, d'une superficie de 9 236 m² (lot C), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUI-H, à l'entreprise Terrassement de l'Ouest représentée par Monsieur Wilfried CLOTAIRE, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Wilfried CLOTAIRE. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 126 995,00 € H.T. et 152 394,00 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise Terrassement de l'Ouest représentée par Monsieur Wilfried CLOTAIRE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Wilfried CLOTAIRE, pour un terrain cadastré section ZD n° 109, d'une superficie de 9 236 m² (lot C), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 126 995,00 € H.T. et 152 394,00 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,

- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10.5 - Pépinière d'entreprises et Ateliers Relais – Proposition d'annulation des loyers et forfaits services dus par les entreprises locataires

(Délibération 2020-07-47)

Monsieur Stéphane AUGÉ quitte la salle.

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars précitée qui permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux et de renoncer aux pénalités financières et aux suspensions, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Vu la décision du Président n° COVID19-2020-DE-10 en date du 29 avril 2020 permettant de reporter intégralement le paiement des loyers et charges locatives pour tous les contrats locatifs en cours à la date du 12 mars 2020 à la Pépinière d'entreprises et aux Ateliers relais, ceci pour les mois de mars à septembre 2020 inclus,

Considérant qu'à compter du 11 septembre 2020, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de 2 mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (10 juillet), la Communauté de Communes Aunis Sud aura l'obligation d'émettre toutes les factures et titres de recettes suspendus qui correspondent aux loyers et charges locatives des mois de mars à septembre 2020 inclus,

Considérant que dans cette circonstance le régime de droit commun qui s'applique offre deux alternatives aux 10 entreprises concernées, à savoir :

- Le règlement de l'intégralité des sommes dues à réception des factures ou titres de recettes,
- Le règlement échelonné des sommes dues.

Considérant que cette situation inédite liée à la propagation de l'épidémie de Covid-19 a par son ampleur provoquée des tensions de trésorerie qui se sont progressivement aggravées et étendues avec la durée du confinement, y compris pour les entreprises locataires à la Pépinière d'entreprises et aux Ateliers relais qui sont pour la plupart d'entre elles de jeunes entreprises,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, informe l'assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud peut décider d'annuler une partie de la dette de chaque entreprise concernée, ceci afin de réduire l'impact du remboursement du montant des sommes dues par les locataires,

Par conséquent, il est proposé d'annuler :

- Le loyer des mois de mars et avril 2020 pour l'ensemble des entreprises locataires, ce qui représente un montant de 10 581,43 € sur un montant total de 39 781,78 €,
- Le forfait services des mois de mars et avril 2020 pour les entreprises locataires à la Pépinière d'entreprises, ce qui représente un montant de 1 140,00 € sur un montant total de 3 990,00 €,

Par ailleurs, et pour les entreprises locataires qui ont obtenu l'aide du Fonds National de Solidarité (FNS) qui se traduit pour son volet N°1 par le versement par l'Etat d'une subvention mensuelle plafonnée à 1 500 €, sur remise d'une notification d'attribution par les entreprises concernées, il est proposé d'annuler :

- Le loyer du mois de mai 2020,
- Le forfait services du mois de mai 2020,

Monsieur Jean GORIOUX informe que la Communauté de Communes est déjà intervenue en soutien au tissu économique. La Communauté de Communes a abondé à hauteur de 64 000 € au fonds régional qui venait en soutien aux entreprises. Cette somme a été reversée aux entreprises sur le territoire. Le nom des entreprises nous a été communiqué.

La Communauté de Communes a également participé à hauteur de 15 000 € en bons Infiniment Charentes.

Madame Catherine DESPREZ explique que 100 € sont donnés aux personnes qui viennent visiter la Charente-Maritime ou la Charente, à condition qu'elles réservent au minimum 2 nuits consécutives dans un hébergement, et un dîner dans un des restaurants du territoire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide :
 - o d'annuler le loyer des mois de mars et avril 2020 pour l'ensemble des entreprises locataires de la Pépinière d'Entreprises et des Ateliers Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud, ce qui représente un montant de 10 581,43 € sur un montant total de 39 781,78 €,
 - o d'annuler le forfait services des mois de mars et avril 2020 pour les entreprises locataires à la Pépinière d'entreprises Indigo, ce qui représente un montant de 1 140,00 € sur un montant total de 3 990,00 €,
 - o pour les entreprises locataires de la Communauté de Communes Aunis Sud qui ont obtenu l'aide du Fonds National de Solidarité (FNS) qui se traduit pour son volet N°1 par le versement par l'Etat d'une subvention mensuelle plafonnée à 1 500 €, sur remise d'une notification d'attribution par les entreprises concernées, d'annuler :
 - le loyer du mois de mai 2020,
 - le forfait services du mois de mai 2020,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10.6 - Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien, et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire

(Délibération 2020-07-48)

Vu la Loi de Finance Rectificative n° 3 pour l'année 2020,

Vu les dispositions du plan de soutien au secteur touristique, proposées par le Comité Interministériel du Tourisme en date du 14 mai 2020,

Considérant que le 14 mai 2020, le Premier Ministre a annoncé le lancement d'un plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle devant permettre de répondre à la crise sanitaire qui a très fortement touché le secteur touristique,

Considérant que la Loi de Finances Rectificative n° 3 prévoit (article n° 3) que les établissements publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien, et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public,

Considérant que seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires,

Considérant que cette mesure autorise les collectivités territoriales à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égale entre les collectivités territoriales et l'Etat,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, informe l'assemblée que sur demande de la Communauté de Communes Aunis Sud l'administration fiscale a communiqué une simulation de l'impact de ce dégrèvement basée sur les données figurant dans les fichiers rôles de l'exercice 2019 :

- Nombre d'établissement concernés : 43
- Cotisation de C.F.E. 2019 (intercommunalité) : 32 573 €
- 2/3 de la cotisation : 21 715 €
- 50% des 2/3 de la cotisation : 10 858 €

Il convient de préciser que ces montants sont approximatifs et sont susceptibles d'évoluer en fonction, d'une part de la liste des secteurs bénéficiaires qui sera définie par décret, et d'autre part, des effets mécaniques afférents au processus de revalorisation des bases,

Considérant que ce dispositif s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'instaurer un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien, et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- Prend acte de la prise en charge par l'Etat à hauteur de 50% de la perte de ressources associée au dégrèvement,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 - Modification du tableau des effectifs

(Délibération 2020-07-49)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement de la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe affecté au services ressources humaines, pour une nouvelle année (9 juillet 2020- 8 juillet 2021) faisant suite à une première année de disponibilité

Vu les besoins du service

Monsieur Christophe RAULT, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe les élus qu'une vacance d'emploi a été publiée afin de pourvoir le poste de gestionnaire du Pôle emploi et formation au sein du service Ressources humaines de la Cdc Aunis sud.

Du 7 mai au 12 juin, les candidatures ont été réceptionnées (33) et le mardi 30 juin, 5 candidats ont été auditionnés par le Jury.

Après délibération, un candidat a été retenu.

Titulaire du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre sa mutation au 1^{er} novembre prochain.

Monsieur Christophe RAULT, Vice-président en charge des Ressources Humaines, souligne qu'il ne s'agit donc pas d'une création d'un nouveau poste mais du remplacement d'un agent parti en disponibilité par un agent titulaire d'un autre grade.

Monsieur Emmanuel NICOLAS fait remarquer que le poste était vacant depuis l'an dernier. Aussi, il demande la raison pour laquelle un recrutement n'a pas été effectué dès la vacance d'emploi.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ explique qu'ils ont opté dans un premier temps par des contrats de remplacement du Centre de Gestion. Aujourd'hui, le souhait est d'investir dans une personne de manière pérenne.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'ouverture d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2020
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

12. FINANCES

12.1 - Création d'une commission « finances » et désignation des membres

(Délibération 2020-07-50)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu l'élection de **Monsieur Jean GORIOUX, Président** en charge de la commission finances,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « finances » au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission « finances » composée d'un membre par commune (titulaire ou suppléant), dont le Président et les Vice-Présidents.

Ainsi, il reste à désigner un conseiller communautaire pour les Communes de : Anais, Ardillières, Ballon, Breuil la Réorte, Chambon, Ciré d'Aunis, Genouillé, Landrais, Marsais, Saint Crépin, Saint Mard, Saint Pierre d'Amilly, Saint Saturnin du Bois, Virson, Vouhé.

Monsieur le Président fait part des candidatures des élus des communes précitées :

- Monsieur Yannick BODAN (Anais)
- Monsieur Olivier DENECHAUD (Ardillières)
- Madame Françoise DURRIEU (Ballon)
- Monsieur Eric BERNARDIN (Breuil la Réorte)
- Madame Angélique PEINTRE (Chambon)
- Monsieur Eric GUINOISEAU (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN (Genouillé)
- Madame Christelle GRASSO (Landrais)
- Monsieur Steve GABET (Marsais)
- Monsieur Matthieu CADOT (St Crépin)
- Madame Barbara GAUTIER-SERUS (St Mard)
- Monsieur Philippe BODET (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Didier BARREAU (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Thierry PILLAUD (Virson)

En l'absence de candidature de la commune de Vouhé, **Monsieur le Président** propose à l'Assemblée d'inscrire le maire de la commune membre de la commission, ce que le conseil **accepte à l'unanimité**.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit membres de la Commission « Finances »
- Monsieur Gilles **GAY** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Yannick **BODAN** (Anais)
- Monsieur Olivier **DENECHAUD** (Ardillières)
- Madame Françoise **DURRIEU** (Ballon)
- Monsieur Christophe **RAULT** (Bouhet)
- Monsieur Eric **BERNARDIN** (Breuil la Réorte)
- Madame Angélique **PEINTRE** (Chambon)
- Monsieur Eric **GUINOISEAU** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Pascal **TARDY** (La Devise)
- Madame Micheline **BERNARD** (Forges)
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
- Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
- Monsieur Raymond **DESILLE** (Puyravault)
- Monsieur Matthieu **CADOT** (St Crépin)
- Monsieur Jean **GORIOUX**, (St Georges du Bois)
- Madame Barbara **GAUTIER-SERUS** (St Mard)
- Monsieur Philippe **BODET** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Walter **GARCIA** (St Pierre la Noue)
- Monsieur Didier **BARREAU** (St Saturnin du Bois)
- Madame Catherine **DESPREZ** (Surgères)
- Monsieur Christian **BRUNIER** (Le Thou)
- Monsieur Thierry **PILLAUD** (Virson)
- Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)

12.2 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Composition
(Délibération 2020-07-51)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que le Conseil Communautaire doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et en déterminer la composition. Ce sont les Conseils Municipaux qui devront ensuite délibérer pour en désigner les membres.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de constituer la Commission avec un membre par commune auquel il propose d'adjoindre un suppléant.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- décide de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les 24 communes membres,
- décide que cette commission sera composée 1 membre par commune, avec désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- prend bonne note que les Conseils Municipaux des 24 communes devront désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à cette commission.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

12.3 - Budget principal - Décision Modificative n°1 (Délibération 2020-07-52)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2020-01-05 du 21 janvier 2020 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2020-02-49 du 18 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitre 70 Produit des services : En lien avec la réduction des capacités des piscines communautaires afin de respecter les consignes sanitaires, une 1^{ère} baisse de recettes est provisionnée pour un montant de **55 830 €** (soit 72% des recettes prévues).

Chapitre 73 Impôts et taxes : Suite à réception des notifications de fiscalité directe locale, des recettes supplémentaires de **185 126 €** peuvent être inscrites au budget. En effet, les bases de Cotisation Foncière des Entreprises ont progressé de + 10,8 % entre 2019 et 2020, les bases de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties progressant de 2,5%. A contrario, la Taxe sur les Surfaces COMmerciales diminue de près de 2% par rapport à 2019

Chapitre 74 Dotations et Participations : Suite à notification des dotations 2020, des crédits supplémentaires sont inscrits à hauteur de **51 691 €**. Ainsi, par rapport à 2019, la dotation d'intercommunalité augmente de 5,8 % (+ 36 917 €), la dotation de compensation des Groupements à Fiscalité Propre continuant de diminuer de 1,8 % (soit - 14 784 €). Les allocations compensatrices sont augmentées par rapport aux inscriptions budgétaires de 16 256 €

Dépenses :

Les **charges à caractère général** sont augmentées de **16 015 €** correspondant :

- Inscription de 4 015 € de crédits afin de couvrir la contribution forfaitaire au Fonds d'Insertion des personnes Handicapées de la Fonction Publique auquel la CdC est contributrice cette année
- Inscription d'une enveloppe de 2 000 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement des centres COVID de Surgères et Aigrefeuille

- 10 000 € supplémentaires complétant les 15 000 € de crédits inscrits pour la participation avec le Département aux frais d'accueil du Tour de France 2020

Les **autres charges de gestion courante** sont augmentées de **79 690 €** :

- Participation au fonds de soutien de solidarité et de proximité des TPE de Nouvelle Aquitaine porté par l'association Initiative Nouvelle Aquitaine pour 64 690 €
- Participation au fonds Charente Tourisme pour 15 000 €

Le **virement à la section d'investissement** est augmenté de **85 282 €**.

Section d'investissement :

Dépenses :

Des crédits à hauteur de **3 015 €** sont ajoutés à l'opération **109 Tourisme** afin de compléter les crédits pour l'opération Vivre Ici en Aunis Sud.

Sur l'opération **207 Piscine d'Aigrefeuille**, suite à la constatation de fuites, une réhabilitation du circuit hydraulique est nécessaire nécessitant l'inscription de **12 740 €**.

Recettes :

Le **virement de la section de fonctionnement** est augmenté de **85 282 €** (chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et chapitre 021 en recettes d'investissement).

L'exposition Vivre Ici en Aunis Sud bénéficie d'une subvention totale de 8 000 €, 4 000 € avaient inscrits au budget primitif, le budget est donc augmenté de **4 000 € (opération 109)**.

En raison du décalage des opérations d'investissement en cours, les recettes de FCTVA seront également décalées. Ainsi, **75 000 €** sont retirés des crédits du **chapitre 10** pour 2020.

Pour équilibrer la section, **1 473 €** sont prélevés du chapitre **023 Dépenses Imprévues**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011		Charges à caractère général		16 015,00 €	
65		Autres charges de gestion courante		79 690,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement		85 282,00 €	
		TOTAL	0,00 €	180 987,00 €	180 987,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
70	413	Produits des services	55 830,00 €		
73	01	Impôts et taxes		185 126,00 €	
74	01	Dotations et participations		51 691,00 €	
		TOTAL	55 830,00 €	236 817,00 €	180 987,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
109	95	Tourisme		3 015,00 €	
207	413	Piscine d'Aigrefeuille		12 740,00 €	
020	01	Dépenses imprévues	1 473,00 €		
		TOTAL	1 473,00 €	15 755,00 €	14 282,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
13 / 109	95	Tourisme		4 000,00 €	
021	01	Virement de la section de fonctionnement		85 282,00 €	
10	01	Dotations, Fonds divers et réserves	75 000,00 €		
		TOTAL	75 000,00 €	89 282,00 €	14 282,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

13. SPORT

13.1 - Création d'une commission extracommunautaire « Sport » et désignation des membres (Délibération 2020-07-53)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-26 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles GAY

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « sport » afin de travailler sur la pratique sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission « sport » composée du Vice-Président en charge du Sport et de 24 membres soit un par commune avec un minimum de 9 élus communautaires, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président fait part des candidatures

Monsieur Joël LALOYAUX (Aigrefeuille d'Aunis)
 Madame Laëtitia REMETTER (Anais)
 Monsieur Freddy LUMINEAU (Ardillières)
 Monsieur Emmanuel JOBIN (Ballon)
 Monsieur Jean-Daniel RODRIGUEZ (Bouhet)
 Monsieur Eric BERNARDIN (Breuil la Réorte)
 Monsieur Philippe PISSOT (Chambon)
 Madame Alisson CURTY (Ciré d'Aunis)
 Monsieur Samuel MADEUX (La Devise)

Monsieur Cédric LUCAS (Forges)
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN (Genouillé)
Monsieur Cédric GABET (Landrais)
Monsieur Steve GABET (Marsais)
Monsieur Gérard ALAIRE (Puyravault)
Monsieur Denis GORRON (St Crépin)
Monsieur Anthony FABRET (St Georges du Bois)
Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAÛ (St Mard)
Monsieur Bastien MANSENCAL (St Pierre d'Amilly)
Monsieur Rémi GROLAUD (St Pierre la Noue)
Monsieur Olivier JOUANNEAU (St Saturnin du Bois)
Madame Sylvie PLAIRE (Surgères)
Monsieur Joël LOUIS (Le Thou)
Monsieur Mathieu LEMOUEL (Virson)

En l'absence de candidature de la commune de Vouhé, **Monsieur le Président** propose à l'Assemblée d'inscrire le maire de la commune membre de la commission, ce que le conseil **accepte à l'unanimité**.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit membres de la Commission Extracommunautaire « Sport »
- Monsieur Gilles **GAY**, Vice-Président,
Monsieur Joël **LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
Madame Laëtitia **REMETTER** (Anais)
Monsieur Freddy **LUMINEAU** (Ardillières)
Monsieur Emmanuel **JOBIN** (Ballon)
Monsieur Jean-Daniel **RODRIGUEZ** (Bouhet)
Monsieur Eric **BERNARDIN** (Breuil la Réorte)
Monsieur Philippe **PISSOT** (Chambon)
Madame Alisson **CURTY** (Ciré d'Aunis)
Monsieur Samuel **MADEUX** (La Devise)
Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
Monsieur Cédric **GABET** (Landrais)
Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
Monsieur Denis **GORRON** (St Crépin)
Monsieur Anthony **FABRET** (St Georges du Bois)
Monsieur Pascal **APIOU-GOUSSAÛ** (St Mard)
Monsieur Bastien **MANSENCAL** (St Pierre d'Amilly)
Monsieur Rémi **GROLAUD** (St Pierre la Noue)
Monsieur Olivier **JOUANNEAU** (St Saturnin du Bois)
Madame Sylvie **PLAIRE** (Surgères)
Monsieur Joël **LOUIS** (Le Thou)
Monsieur Mathieu **LEMOUEL** (Virson)
Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)

14. ACTION SOCIALE

14.1 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Développement Social » et désignation des membres.

(Délibération 2020-07-54)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-22 portant délégation de fonction à Monsieur Christian BRUNIER

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « développement social » afin de soutenir la politique sociale et les solidarités sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il est à noter que cette commission traitera également des dossiers liés aux questions d'insertion.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission « développement social » composée du Vice-Président en charge de la politique sociale et de 24 membres soit un par commune avec un minimum de 8 élus communautaires, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président fait part des candidatures

Madame Marie-France MORANT (Aigrefeuille d'Aunis)
Madame Laurence CELESTE (Anais)
Madame Angèle LEMOSQUET (Ardillières)
Madame Sylvie TAROT (Ballon)
Monsieur Pierre-Yves MERCKEL (Bouhet)
Madame Evelyne COTTEL (Breuil la Réorte)
Madame Angélique PEINTRE (Chambon)
Madame Alisson CURTY (Cirée d'Aunis)
Madame Amandine SIVADIER (La Devise)
Madame Claire DRAPEAU (Forges)
Monsieur Emmanuel NICOLAS (Genouillé)
Madame Christelle GRASSO (Landrais)
Monsieur Steve GABET (Marsais)
Madame Marie-Laure FELIX (Puyravault)
Madame Céline ROUIL (St Crépin)
Madame Marylène CORNUAUD (St Georges du Bois)
Madame Aïcha RAVEL (St Mard)
Madame Amélie DEBENAIS (St Pierre d'Amilly)
Madame Colette PARONNAUD (St Pierre La Noue)
Monsieur Olivier JOUANNEAU (St Saturnin du Bois)
Monsieur Jean-Pierre SECQ (Surgères)
Madame Christine DESFOUGERES (Le Thou)
Monsieur Alain FABROL (Virson)

En l'absence de candidature de la commune de Vouhé, **Monsieur le Président** propose à l'Assemblée d'inscrire le maire de la commune membre de la commission, ce que le conseil **accepte à l'unanimité**.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit membres de la Commission Extracommunautaire « Développement Social »

Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président
Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
Madame Laurence **CELESTE** (Anais)
Madame Angèle **LEMOQUET** (Ardillières)
Madame Sylvie **TAROT** (Ballon)
Monsieur Pierre-Yves **MERCKEL** (Bouhet)
Madame Evelyne **COTTEL** (Breuil la Réorte)
Madame Angélique **PEINTRE** (Chambon)
Madame Alisson **CURTY** (Cirée d'Aunis)
Madame Amandine **SIVADIER** (La Devise)
Madame Claire **DRAPEAU** (Forges)
Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)
Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
Madame Marie-Laure **FELIX** (Puyravault)
Madame Céline **ROUIL** (St Crépin)
Madame Marylène **CORNUAUD** (St Georges du Bois)
Madame Aïcha **RAVEL** (St Mard)
Madame Amélie **DEBENAI** (St Pierre d'Amilly)
Madame Colette **PARONNAUD** (St Pierre La Noue)
Monsieur Olivier **JOUANNEAU** (St Saturnin du Bois)
Monsieur Jean-Pierre **SECQ** (Surgères)
Madame Christine **DESFOUGERES** (Le Thou)
Monsieur Alain **FABROL** (Virson)
Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)

14.2 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Election des membres communautaires au Conseil d'Administration

(Délibération 2020-07-55)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6,

Vu le décret n°2006-06 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres intercommunaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° 2014-01-17 du 6 janvier 2014 portant sur la création du CIAS

Vu la délibération n° 2020-07-10 du 16 juillet 2020 fixant à 29 le nombre total de membres au Conseil d'Administration du C.I.A.S

Considérant que la répartition arrêtée par les conseillers communautaires pour le Conseil d'Administration du C.I.A.S est la suivante :

- le Président,

- 14 membres élus,
- 14 membres nommés.

Considérant que l'élection des administrateurs issus du conseil communautaire se fera au scrutin de liste (scrutin proportionnel de listes au plus fort reste).

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président propose d'élire les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. selon les modalités définies par le conseil lors de la précédente réunion.

1 liste est constituée avec les candidats suivants :

- Monsieur Christian BRUNIER,
- Madame Marie-France MORANT
- Monsieur Olivier DENECHAUD
- Monsieur Emmanuel JOBIN
- Madame Isabelle DECOURT
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Madame Christelle GRASSO
- Monsieur Steve GABET
- Madame Marylène CORNUAUD
- Monsieur Philippe BODET
- Madame Martine LLEU
- Madame Marylise BOCHE
- Madame Pascale GRIS
- Madame Danielle BALLANGER

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Dit que la seule liste constituée pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud est élue
- Rappelle le nom des 14 membres ainsi élus au Conseil d'Administration du CIAS :
 - Monsieur Christian **BRUNIER,**
 - Madame Marie-France **MORANT**
 - Monsieur Olivier **DENECHAUD**
 - Monsieur Emmanuel **JOBIN**
 - Madame Isabelle **DECOURT**
 - Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
 - Madame Christelle **GRASSO**
 - Monsieur Steve **GABET**
 - Madame Marylène **CORNUAUD**
 - Monsieur Philippe **BODET**
 - Madame Martine **LLEU**
 - Madame Marylise **BOCHE**
 - Madame Pascale **GRIS**
 - Madame Danielle **BALLANGER**

14.3 - Création d'une Commission Extracommunautaire « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) » et désignation des membres.
(Délibération 2020-07-56)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents

Vu l'arrêté du Président n°2020-A-22 portant délégation de fonction à Monsieur Christian BRUNIER

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » afin de mener l'engagement de la Communauté de Communes Aunis Sud dans ce dispositif.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » composée de 16 membres, répartie comme suit :

- 2 membres de la commission développement économique
- 2 membres de la commission développement social
- 2 membres de la commission environnement
- 2 membres de la commission bâtiments-équipements-voirie
- 8 autres élus

étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président fait part des candidatures :

Monsieur Christian BRUNIER
Monsieur Yannick BODAN
Monsieur Emmanuel JOBIN
Monsieur Aurélien GENTES
Monsieur Eric BERNARDIN
Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC
Monsieur Emmanuel NICOLAS
Madame Christelle GRASSO
Monsieur Steve MORIN
Monsieur Dominique SOUCHET
Monsieur Vincent PERRIER
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Walter GARCIA
Madame Marylise BOCHE
Madame Pascale GRIS
Monsieur Thierry PILLAUD

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit membres de la Commission Extracommunautaire « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) »

Monsieur Christian **BRUNIER**
Monsieur Yannick **BODAN**
Monsieur Emmanuel **JOBIN**
Monsieur Aurélien **GENTES**
Monsieur Eric **BERNARDIN**
Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC**
Monsieur Emmanuel **NICOLAS**
Madame Christelle **GRASSO**
Monsieur Steve **MORIN**
Monsieur Dominique **SOUCHET**
Monsieur Vincent **PERRIER**
Monsieur Philippe **BODET**
Monsieur Walter **GARCIA**
Madame Marylise **BOCHE**
Madame Pascale **GRIS**
Monsieur Thierry **PILLAUD**

15. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION
--

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

SERVICES TECHNIQUES

Décision 2020D12 du 1^{er} juillet 2020 - Déclaration sans suite concernant la consultation pour la fourniture de produits de traitement et d'entretien pour les piscines de la Communauté de Communes Aunis Sud.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Décision 2020D13 du 3 juillet 2020 - Renoncement au DPU sur le bien cadastré section AS n° 646 et 648 (SURGERES).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h 30.

Fait à Surgères, le 24 août 2020

Le Président,

Jean GORIOUX

Délibérations n° 2020-07-11 à 2020-07-56

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

François PELLETIER

Hervé GAILDRAT

Olivier DENECHAUD

Baptiste PAIN

Emmanuel JOBIN

Christophe RAULT

Florence VILLAIN

Éric BERNARDIN

Angélique PEINTRE

Philippe PISSOT

Alisson CURTY

Eric GUINOISEAU

Pascal TARDY

Isabelle DECOURT

Micheline BERNARD

Philippe BARITEAU

Jean-Michel SOUSSIN

Emmanuel NICOLAS

Christelle GRASSO

Steve GABET

David CHAMARD

Raymond DESILLE

Matthieu CADOT

Marylène CORNUAUD

Barbara GAUTIER-SERUS

Bruno CALMONT

Philippe BODET

Walter GARCIA

Martine LLEU

Didier BARREAU

Catherine DESPREZ

Sylvie PLAIRE

**A reçu pouvoir de
Marylise BOCHE**
Jean-Yves ROUSSEAU

Stéphane AUGÉ

Frédérique RAGOT

**A reçu pouvoir de
Jean-Pierre SECQ**
Pascale GRIS

Laurent ROUFFET

Didier TOUVRON

**A reçu pouvoir de
Laurent ROUFFET**
Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Thierry PILLAUD